

2019 RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité de service
du traitement des déchets



smed



syndicat mixte intercommunal des déchets
ensemble, pour la planète,
on peut faire encore mieux !

2019 RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité de service
du traitement des déchets

smed



syndicat mixte d'élimination des déchets

ensemble, pour la planète,
on peut faire encore mieux !

L

7



2019, une année tumultueuse !

La crise régionale, voire nationale, des exutoires de traitement des déchets a frappé de plein fouet le territoire du SMED en 2019. Les difficultés de fonctionnement du CVO n'ont fait qu'amplifier les enjeux avec un taux de refus très élevé et un arrêt d'un mois pour remettre en état le site.

Néanmoins, le SMED a tenu bon et a rempli sa mission de traitement de l'ensemble des déchets collectés par ses adhérents ou amenés sur les déchèteries par les usagers. Nous avons dû nous adapter, gérer au jour le jour les camions à traiter, trouver de nouveaux exutoires et lorsqu'aucune solution ne pouvait être trouvée nous avons mis en balles les refus du CVO en septembre, pendant les arrêts techniques des CVE.

Malgré cette gestion épuisante des exutoires, le SMED n'a pas oublié sa fonction première : valoriser au mieux les déchets. Avec 71% de valorisation matière et organique, nous sommes un des seuls territoires régionaux à avoir d'ores et déjà atteint les objectifs de valorisation du Plan Régional Déchets !

Le SMED a tenu bon et rempli sa mission de traitement des déchets

Les tonnages réceptionnés dans nos déchèteries ont continué de croître fortement et je remercie toutes les équipes du SMED qui ont accueilli les usagers de notre territoire mais aussi, bien souvent, des communes voisines.

Produire moins de déchets doit être l'objectif de chacun : voilà pourquoi nous avons lancé des opérations «zéro déchets» qui ont connu un franc succès.

Enfin, le SMED se doit d'avancer afin de mettre en place des solutions pérennes pour la gestion des exutoires de traitement. Exporter n'est pas une réponse, nous le savons bien, aussi nous œuvrons pour trouver des solutions qui apporteront des débouchés stables et à des coûts maîtrisés : la mise en place de l'ISDND du Vallon des Pins, qui a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur fin 2019 et dont nous faisons partie intégrante, en est un bon exemple.

Le président,

smed



syndicat mixte d'élimination des déchets

ensemble, pour la planète,
on peut faire encore mieux !

Préambule

Le présent document liste les différents indicateurs techniques et économiques, au titre de la compétence 1, des services mis en œuvre par le SMED : d'une part, avec une présentation générale du Syndicat Mixte (données juridiques, administratives, quantitatives et techniques), d'autre part, avec un bilan global de l'activité "déchets" à travers les différents flux sur le double plan technique et économique.

Il est précisé que les coûts présentés sont en euros HT.

Ce rapport fait état de l'ensemble des déchets collectés sur les installations du SMED :

► les Ordures Ménagères et Assimilées :

- Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),
- Emballages Ménagers Recyclables (EMR),
- Journaux Magazines et Revues (JMR),
- verre,
- cartons,

► les Déchets issus des déchèteries :

- encombrants,
- déchets verts,
- déchets de bois,
- gravats propres,
- gravats sales,
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE),
- Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA),
- ferrailles,
- cartons,
- Déchets Ménagers Spéciaux (DMS),
- huiles minérales,
- huiles végétales,
- pneus,
- batteries,
- piles,
- extincteurs,
- bouteilles de gaz.

smed



syndicat mixte d'élimination des déchets

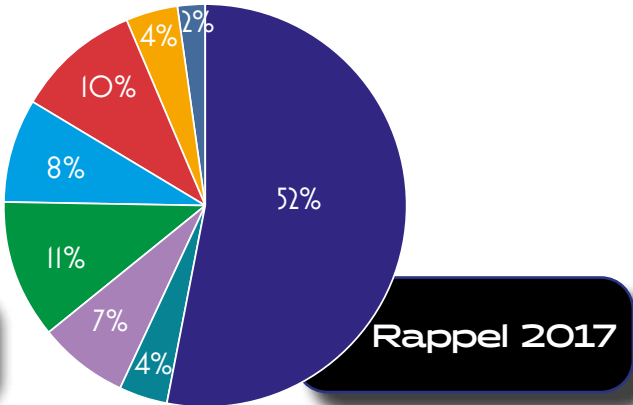
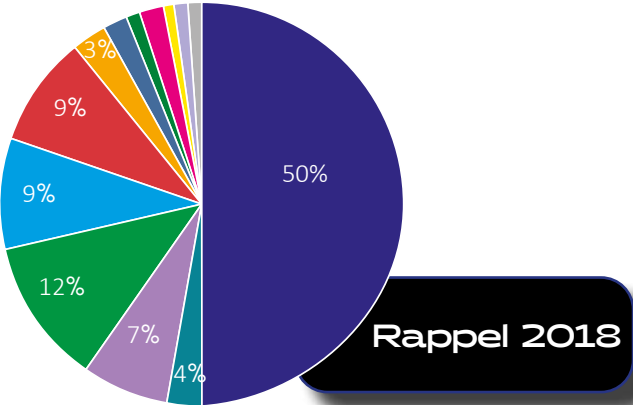
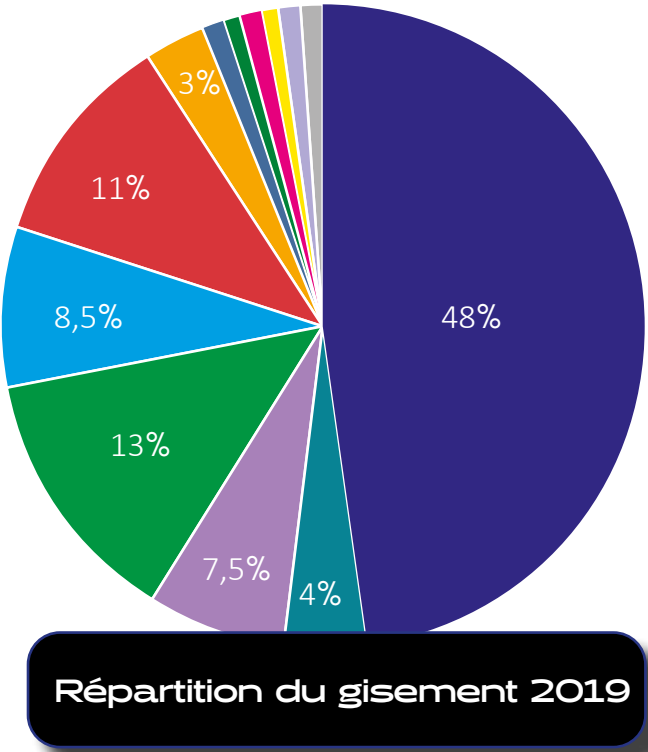
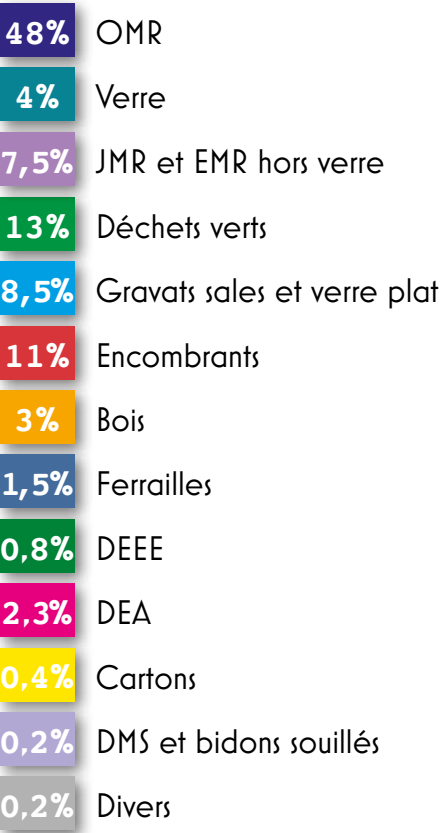
ensemble, pour la planète,
on peut faire encore mieux !

Edito de Jean-Marc Délia, président du SMED	p.5
Préambule	p.6
I - Synthèse	p.8 à 12
• répartition du gisement 2019	p.8
• devenir des déchets	p.9
• synoptique des déchets	p.10
• répartition des charges	p.11
• fiche d'identité du SMED	p.12
II - Présentation du SMED	p.14 à 19
• bref historique	p.14
• territoire et population	p.15
• organisation et compétences	p.16
• comité syndical	p.17
• organigramme	p.18
• personnel	p.19
III - Actions marquantes du SMED en 2019	p.20 et 21
IV - Traitement des déchets ménagers et assimilés	p.22 à 35
• liste des marchés publics	p.22
• Répartition des déchets sur les exutoires	p.23
• éco-organismes	p.24
• mode de valorisation et de traitement des déchets	p.25
• répartition du gisement et devenir des déchets	p.26
• répartition et devenir du gisement OMR.....	p.27
• gisement des déchèteries	p.28
• répartition des déchets collectés en déchèteries	p.29
• répartition du gisement des installations du SMED	p.30
• réseau des déchèteries	p.32
• déchets acceptés	p.33
• régies du SMED	p.34 et 35
V - Prévention	p.36 et 37
VI - Coût et financement du service public	p.38 et 39
• répartition des charges et recettes	p.38
• matrice simplifiée d'expression des coûts	p.39
VII - Les perspectives	p.40
VIII - Terminologie et modes de calcul communs	p.42 à 47
IX - Annexes	p.48 à 65

Synthèse

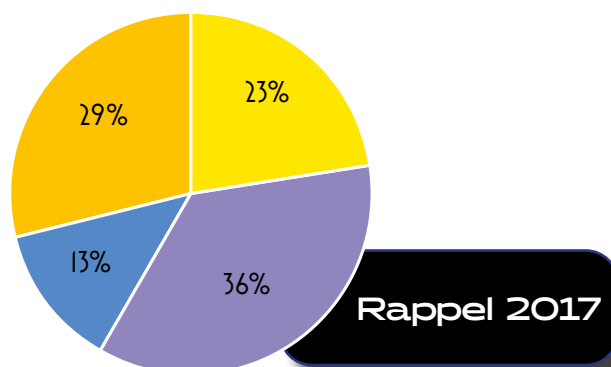
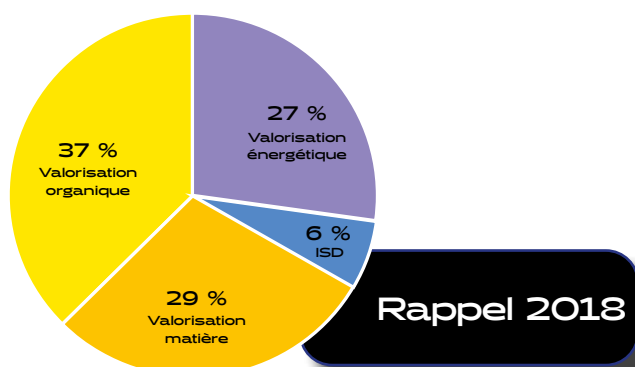
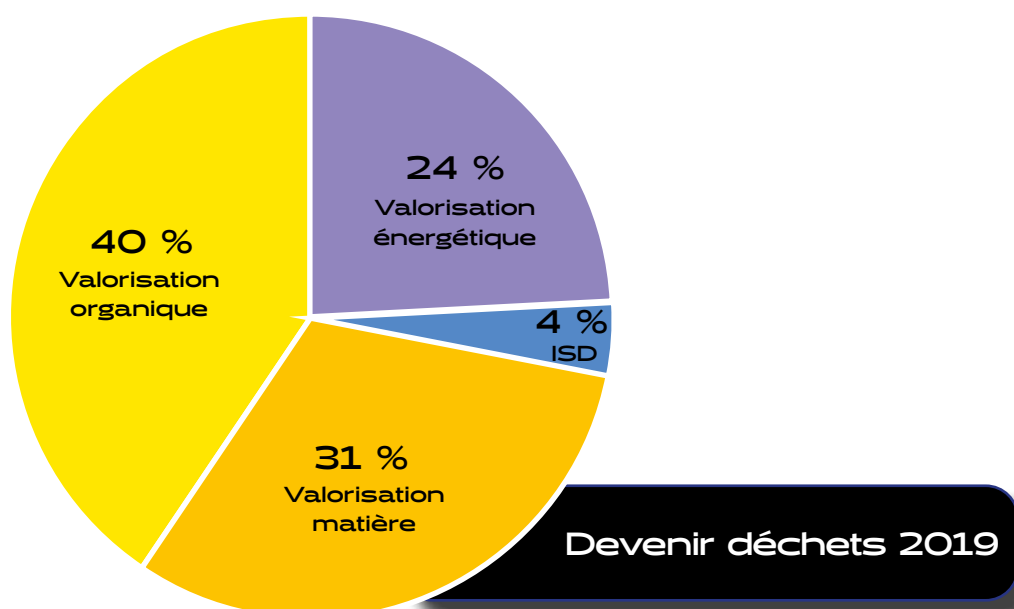
Le gisement des déchets du SMED s'élève à 157 295 tonnes traitées en 2019 contre 154 802 en 2018. Cette année, les ordures ménagères résiduelles représentent à peine 48% du gisement. La part des recyclables directement issus des foyers est de 11,5% (Emballages, Journaux-Magazines, Verre), 37% du gisement est collecté via le réseau de déchèteries du SMED.

En 2019, le contexte déjà tendu d'exutoires de traitement s'est confirmé au niveau départemental et régional. De ce fait, le SMED a continué une diminution drastique du recours à l'enfouissement de ces déchets (4%). Ainsi, le devenir des déchets traités par le SMED s'est orienté prioritairement vers la valorisation organique (40%), valorisation matière (31%) et énergétique (24%).

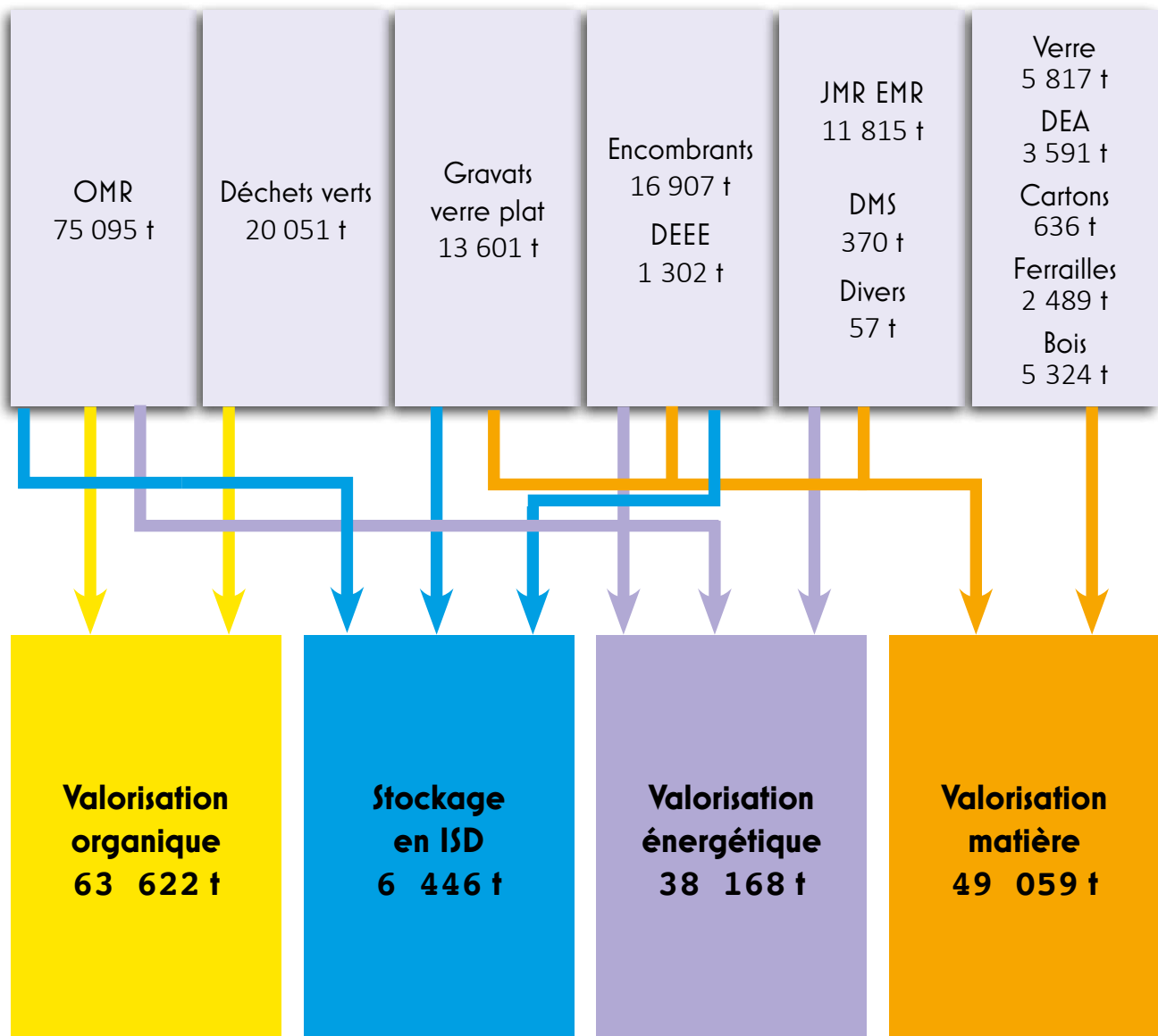


Synthèse (suite)

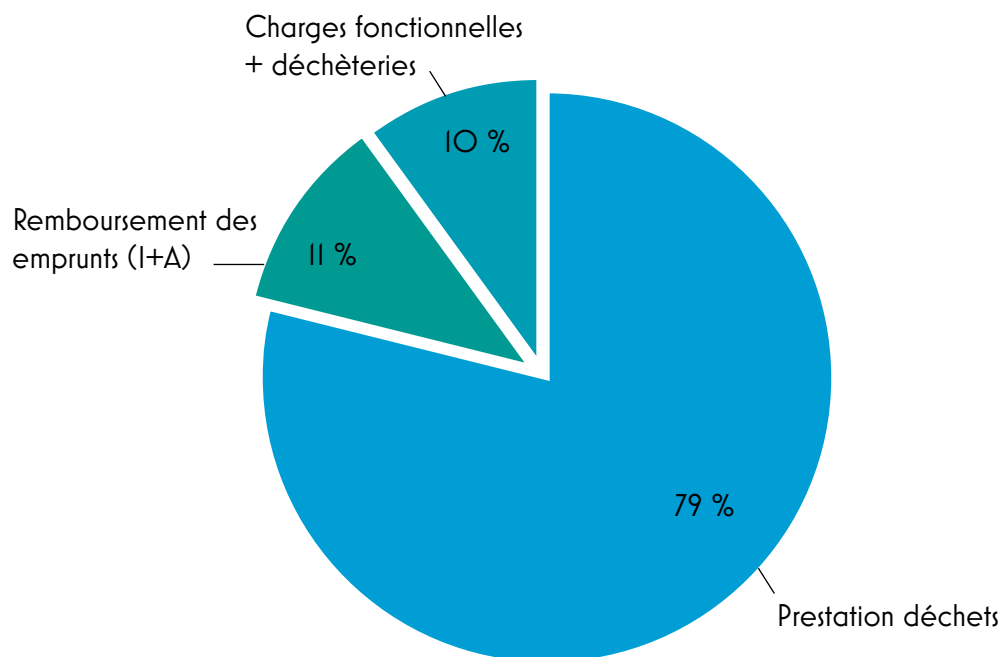
Les volumes collectés en déchèterie continuent de progresser : 58 652 tonnes en 2019 contre 55 634 tonnes en 2018.



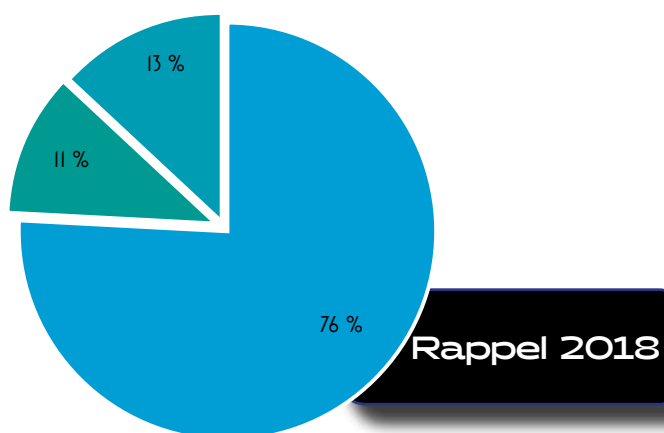
Synoptique déchets



Déchets ménagers et assimilés : 157 295 tonnes

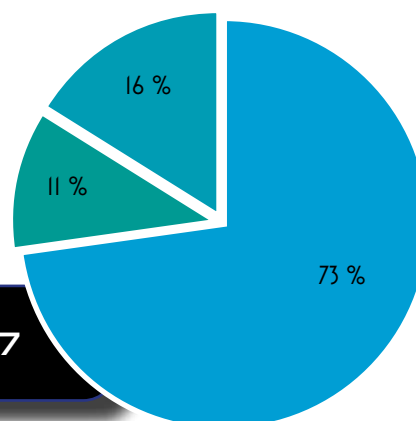


Répartition des charges 2019 - compétence 1



Rappel 2018

Rappel 2017



Synthèse (suite)

En conclusion, voici la carte d'identité du SMED pour l'exercice 2019 ; les détails des données financières et techniques sont en annexes (précisées dans les chapitres correspondants). Il est rappelé que les données ci-dessous tiennent compte de la compétence 1 uniquement.

SMED	2017	évolution (%)	2018	évolution (%)	2019
Population (habitants)	175 034	0,5 %	175 941	- 0,3 %	175 445
Tonnage traité (tonnes)	152 830	1 %	154 802	2 %	157 295
Taux global valorisation matière (%)	29	0 %	29	8 %	31
Taux global valorisation organique (%)	23	61 %	37	9 %	40
Taux global valorisation énergétique (%)	36	- 25 %	27	- 10 %	24
Déchets non dangereux non inertes admis en ISDND	19 513	- 54 %	8 961	- 36 %	5 766
Indice de réduction (base 100 en 2010) *	22	- 55 %	10	- 36 %	6
Charges (€)	22 111 910	- 3 %	21 365 297	39 %	29 780 180
Charges fonctionnelles et déchèteries (€)	3 540 059	- 23 %	2 734 767	4 %	2 836 527
Emprunts et amortissements (€)	2 493 503	- 5 %	2 367 138	39 %	3 292 525
Prestation déchets (€)	16 078 348	1 %	16 263 392	45 %	23 651 128

Coût de revient avec amortissement et emprunts					
Coût à la tonne	145	- 5 %	138	37 %	189
Coût par habitant	126	- 4 %	121	40 %	170

Coût de revient sans amortissement et emprunts					
Coût à la tonne	128	- 4 %	123	37 %	168
Coût par habitant	112	- 4 %	108	40 %	151

* calcul de l'indice de réduction en page 62



Présentation générale

BREF HISTORIQUE

Le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets des Alpes-Maritimes (SMED) est un établissement public de gestion et de traitement des déchets de ses collectivités membres.

Le SMED a été créé par arrêté préfectoral le 8 Décembre 2005. A cette date, il réunissait la Communauté de Communes des Coteaux d'Azur, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Estéron, la Communauté de Communes des Vallées d'Azur, la Communauté de Communes de la Tinée, la Communauté de Communes des Stations du Mercantour, le Syndicat Intercommunal de la Vésubie et le Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Le 27 Décembre 2006, le Syndicat Mixte des Massifs Audoubert-Estéron-Cheiron ayant rejoint le syndicat, le territoire du SMED comptait alors 70 communes, situées dans le Moyen et Haut Pays.

L'objectif du SMED, à sa création, était d'offrir une alternative à la fermeture annoncée du centre d'enfouissement de la Glacière à Ville-neuve Loubet, qui accueillait la plus grande part des déchets du Haut et Moyen pays.

En cohérence avec le Plan Départemental des déchets, le choix d'un outil de valorisation organique des déchets, a permis en octobre 2010, l'ouverture du Centre de Valorisation Organique du Broc. Afin de répondre aux besoins de l'Est du département, il lui a été adjoint un centre de tri de collecte sélective d'une capacité de 10 000 tonnes.

Suite à la création de la Métropole Nice Côte d'Azur, le 31 Décembre 2010, par arrêté préfectoral, le SMED modifie ses statuts et se transforme en syndicat mixte à la carte, avec deux compétences. La Métropole Nice Côte d'Azur, puis, UNIVALOM vont adhérer successivement au SMED pour la partie création et

gestion des équipements de traitement (compétence 2) et en faire un lieu de dialogue, permettant d'utiliser au mieux les capacités de traitement du Département des Alpes-Maritimes.

Enfin, le territoire actuel du SMED est issu de l'Arrêté Préfectoral qui réunit au 1er février 2014 :

- la Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA),
- la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CAPL) pour la commune de Cannes,
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) hors Mouans-Sartoux.

En 2017, une modification des statuts du SMED a été approuvée par le comité syndical et entérinée par arrêté préfectoral afin notamment d'acter l'évolution des membres du syndicat, la suppression du centre de tri de collecte sélective du Broc et d'adapter le nom du Syndicat à son nouveau territoire.

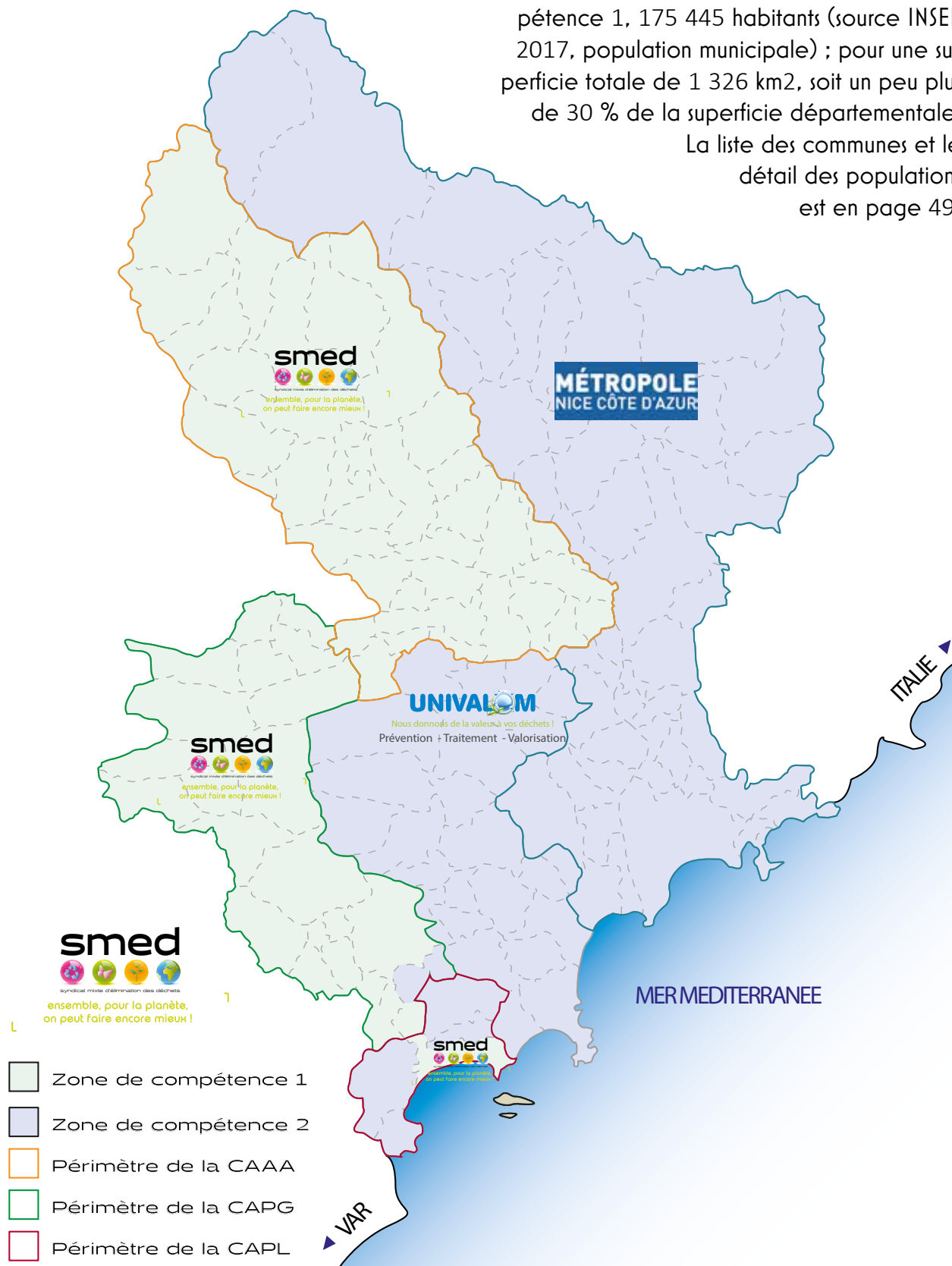


Territoire et population

15

En 2019, le SMED recense, du fait des 57 communes qu'il regroupe, et pour la compétence 1, 1 175 445 habitants (source INSEE 2017, population municipale) ; pour une superficie totale de 1 326 km², soit un peu plus de 30 % de la superficie départementale.

La liste des communes et le détail des populations est en page 49.



LES COMPÉTENCES DU SMED

Le SMED est un Syndicat mixte de coopération intercommunale à la carte ; il exerce ses missions dans le cadre de deux compétences essentielles :

Compétence n°1

La première compétence du SMED est d'assurer sur son périmètre :

- le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les opérations de transport, de stockage et de tri qui s'y rapportent ;
- la création et la gestion de quais de transfert de déchets ;
- la création et la gestion de déchèteries.

Au titre de sa compétence n°1, et par arrêté préfectoral en date du 1er février 2014, le SMED réunit :

- la Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA), regroupant 34 communes ;
- la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CAPL) pour la commune de Cannes ;
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) hors Mouans-Sartoux, soit 22 communes.

Compétence n°2

La seconde compétence est de créer et de gérer des sites de traitement de déchets (Centre de Valorisation Organique du Broc et son centre de tri de collecte sélective, Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Massoins) ainsi que tout équipement nécessaire au traitement des déchets ménagers et assimilés.

De plus, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, membre fondateur du syndi-

cat, ainsi que la Métropole Nice Côte d'Azur et le Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers, UNIVALOM, adhèrent au SMED au titre de sa compétence n°2.



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES



Nous donnons de la valeur à vos déchets !
Prévention - Traitement - Valorisation

Les bureaux administratifs du SMED

Historiquement, le siège social du SMED est établi à l'adresse suivante :

CVO Azuréo

**Z.I. 1ère avenue – 7000 mètres
06510 LE BROCC**

Les bureaux administratifs du SMED sont établis depuis juillet 2014 à l'adresse suivante :

**12 avenue des Arlucs
Résidence Cannes Technopark
2ème étage
06150 CANNES-LA-BOCCA**

Commission syndicale

17

Le comité syndical se compose de 12 conseillers titulaires et de 12 suppléants, répartis comme suit :

Au titre de la compétence 1 :

		
2 délégués	2 délégués	2 délégués

Au titre de la compétence 2 :

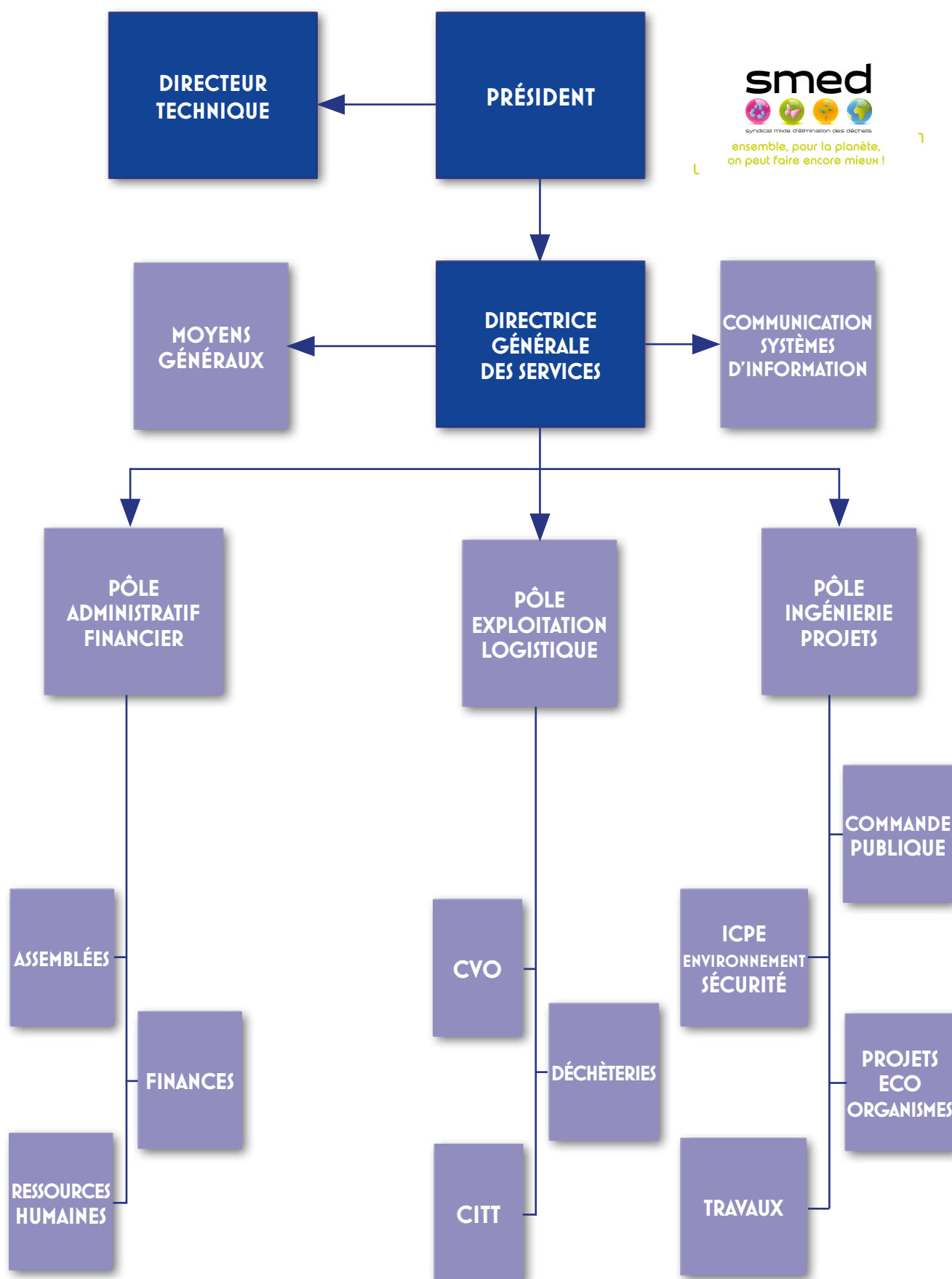
 DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES		 <i>Nous donnons de la valeur à vos déchets !</i> Prévention - Traitement - Valorisation
2 délégués	2 délégués	2 délégués

Le bureau est constitué :

1 président	3 vice-présidents	2 membres
-------------	-------------------	-----------

La liste 2019 des délégués syndicaux titulaires et suppléants est en page 53

Organigramme



Le Syndicat compte 51 agents, employés à temps complet.

- **Personnel administratif** : 17 agents

Direction : 2 agents

Moyen généraux : 3 agents

Administratif et Financier : 4 agents

Exploitation et Logistique : 1 agent

Ingénierie et Projets : 6 agents

Communication et Systèmes d'Information : 1 agent

- **Personnel déchèteries** : 21 agents

- **CITT** : 4 agents

- **CVO** : 2 agents

- **Régie transport** : 4 agents

- **Régie travaux** : 3 agents

- **Pyramide des âges** :

Personnel masculin		Personnel féminin
5	61 ans et +	0
11	50 - 60 ans	9
6	40 - 50 ans	7
5	30 - 40 ans	3
5	20 - 30 ans	0
32	51	19

Les actions en 2019

JANVIER

- Mise en place du logiciel de GMAO ATAL pour la gestion des contrôles réglementaires des ICPE et des demandes d'interventions pour la régie de travaux.

AVRIL

- Campagne de distribution gratuite de compost dans les 21 déchèteries de CAP AZUR.



JUIN

- Lancement de la campagne de prévention « Objectif Zéro Déchet » sur les communes de Grasse, la Roquette-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery et Valberg.
- Mise en place de l'application e-ATAL sur les déchèteries pour la gestion des demandes de travaux effectuées par les déchèteries.

JUILLET

- Travaux de sécurisation des quais de la déchèterie d'Auribeau avec la réalisation de massifs béton dotés de garde-corps et la création de dalles sous bennes.
- Travaux de sécurisation des rampes d'accès à la déchèterie de Cannes et au quai de transit par la réalisation de contreventements.



SEPTEMBRE

- Participation du SMED à l'émission de radio « Matin Bonheur » sur France Bleu Azur pour sensibiliser au tri des déchets à la maison et répondre aux questions des auditeurs.
- Mise en balle des refus de process du CVO pour faire face à la pénurie d'exutoires.



NOVEMBRE

- Travaux de sécurisation des quais de la déchèterie de Peymeinade avec la réalisation de massifs béton dotés de garde-corps.

écomobilier
COLLECTER · TRIER · RECYCLER

DÉCEMBRE

- Travaux de sécurisation des quais de la déchèterie de Grasse avec la réalisation de massifs béton dotés de garde-corps.
- Signature du nouveau contrat 2019-2023 avec l'éco-organisme Eco-Mobilier pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.



Traitement des déchets

LISTE DES MARCHÉS

Le SMED fait appel à différents marchés publics afin d'assurer les prestations de transport, tri, valorisation, recyclage et traitement des déchets de ses collectivités membres.

Voici la liste 2019 des marchés publics de prestation transport, tri et/ou traitement & valorisation des déchets :

DÉCHETS	TITULAIRE	TRANSPORT, TRANSIT	TRAITEMENT
Ordures ménagères résiduelles	SUD EST ASSAINISSEMENT (SEA) Cagnes-sur-mer (06)	x	x
	PAPREC NCI ENVIRONNEMENT Cannes et Le Broc (06)	x	x
	VALEOR Le Broc (06)		x
	SUEZ RV MEDITERRANEE Nice (06)		x
	SMA, Monaco (98)		x
EMR, EMR et JMR	SITA SUD Narbonne (11)	x	
	VALEOR Le Broc (06)	x	
	PAPREC NCI ENVIRONNEMENT Cannes (06)		x
Verre	SUD EST ASSAINISSEMENT (SEA) Cagnes-sur-mer (06)	x	
JMR	PAPREC NCI ENVIRONNEMENT Cannes (06)		x
Cartons	ALGORA Mandelieu (06)	x	
	PAPREC NCI ENVIRONNEMENT Cannes (06)		x
Déchets verts	SUD EST ASSAINISSEMENT (SEA) Cagnes-sur-mer (06)	x	x
Encombrants	ALGORA Mandelieu (06)	x	x
Bois, gravats propres, gravats sales et verre plat	SUD EST ASSAINISSEMENT (SEA) Cagnes-sur-mer (06)	x	x
Ferrailles, batteries	PURFER Carros (06) RUVALOR Mouqins (06)	x	x
DMS, bidons souillés, huiles végétales	OREDUI Grasse (06)	x	x
	SUEZ ORGANIQUE (13)	x	x
Bouteilles de gaz, extincteurs	OREDUI Grasse (06)	x	x
Refus de process du CVO	SUD EST ASSAINISSEMENT (SEA) Cagnes-sur-mer (06)	x	x
	SUEZ RV MEDITERRANEE	x	x
	CSDU O4, Valensole (04)		x

ménagers et assimilés

23

RÉPARTITION DES DÉCHETS

La répartition des déchets 2019 sur les différents exutoires est la suivante :

DÉCHETS	INSTALLATION DE TRAITEMENT OU DE PRISE EN CHARGE	CAPACITÉ AUTORISÉE	MODE DE TRAITEMENT	TONNAGE SMED 2017	TONNAGE SMED 2018	TONNAGE SMED 2019
OMR	UVE SONITHERM, Nice (06)	380 000 t/an	Incineration avec valorisation énergétique	8 538 t	14 636 t	10 028 t
	UVE VALOMED, Antibes (06)	160 000 t/an		18 858 t	16 078 t	15 577 t
	UVE, Evéré (13)	360 000 t/an		sans objet	203 t	sans objet
	UVE VALNOR, Labeuvrière (62)	160 000 t/an		sans objet	sans objet	354 t
	UVE VEDENE (84)	225 400 t/an		sans objet	sans objet	1 192 t
	UVE MONACO (98)	50 000 t/an		sans objet	sans objet	493 t
	ISDND, Les Sorbiers (05)	50 000 t/an	Enfouissement	sans objet	1 898 t	2 503 t
	ISDND ALPES ASSAINISSEMENT Le Beynon (05)	100 000 t/an		6 640 t	4 423 t	sans objet
	ISDND VALSUD, Septèmes les vallons (13)	250 000 t/an		10 310 t	565 t	sans objet
	ISDND La Vautubière, Far les Oliviers (13)	160 000 t/an		sans objet	454 t	1 377 t
	CVO du SMED, Le Broc (06)	70 000 t/an	Tri mécano-biologique	35 786 t	39 198 t	43 571 t
EMR&JMR, cartons	Centre de tri SMED, Cannes (06)	26 200 t/an	Tri et recyclage	11 497 t	12 001 t	12 450 t
Verre	Station de transit SUD EST ASSAINISSEMENT, Mandelieu (06)	255 m ³ stock		5 163 t	5 217 t	5 228 t
	Déchèteries SMED Puget-Théniers, Valderoure (06)	multi sites		313 t	473 t	289 t
Déchets verts	Plateforme de compostage VEOLIA Fréjus (83)	30 000 t/an	Compostage	10 819 t	11 680 t	12 406 t
	ALGORA (Centre Orientation Ressources Primaires Secondaires), Mandelieu (06)	591 m ³ stock		462 t	431 t	427 t
	Plateforme de compostage SITA SUD Entrevaux (04)	10 000 t/an		5 913 t	6 748 t	7 218 t
Encombrants	CTHP VALAZUR, Nice (06)	120 000 t/an	Tri et recyclage	8 527 t	7 634 t	9 458 t
	ALGORA, Mandelieu (06)	950 m ³ stock		6 233 t	6 943 t	7 449 t
Bois	Usine MAURO SAVIOLA MORTARA (Italie)	500 000 t/an		5 813 t	5 087 t	5 324 t
Gravats propres et sales, verre plat	Centre de tri VEOLIA Nice (06)	30 000 t/an		2 721 t	9 777 t	8 770 t
	ISDI SITA-SUD, La Gaude (06)	120 000 t/an	Stockage et remblai	4 090 t	4 546 t	4 831 t
Ferrailles, batteries	RUVALOR, Mougins (06)	300 m ³ stock	Recyclage	2 202 t	2 478 t	2 234 t
	PURFER, Carros (06)	180 000 t/an		214 t		255 t
DMS, bidons souillés	OREDUI, Grasse (06)	31 000 t/an	Tri, conditionnement, traitement, recyclage	387 t	387 t	443 t
Bouteilles gaz, extincteurs	PURFER, Carros (06)	180 000 t/an	Tri et recyclage	297 t	33 t	52 t
Huiles végétales et minérales	OREDUI, Grasse (06)	31 000 t/an	Valorisation		41 t	6 t

Traitement des déchets

ECO-ORGANISMES

En plus, de ces marchés, le SMED et ses collectivités membres ont des contrats avec différents Eco-Organismes qui soutiennent financièrement, voire opérationnellement, les filières de tri, valorisation et recyclage (y compris les refus de process) des déchets concernés.

Ci-dessous, un tableau récapitulatif des différentes filières REP portées par le SMED en 2019 avec le territoire concerné.

MATÉRIAU	TONNAGE SMED 2019	ÉCO-ORGANISME	MODE DE TRAITEMENT	EPCI ADHÉRENT
EMR	4 316 t	 Le nouveau nom d'Eco-Emballages et Ecofolio	Tri et recyclage	CCAA CAPG
VERRE	2 815 t			
JMR	888 t			
DEEE	838 t			CCAA CAPG CAPL
LAMPES ET NÉONS	3 t			
PILES	7 t			
DEA	3 591 t			
PNEUS	104 t		Recyclage Co-incinération	CCAA CAPG CAPL
TOTAL REP/SMED	12 562 t			

MODES DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

L'ensemble des tonnages 2019 traités par le SMED sont précisés au présent chapitre, au chapitre "Synthèse" et en annexes.

DEVENIR DES DÉCHETS EN 2019							
DÉCHETS		Tonnages traités	Performance kg/an/hab	Quantités (en tonnes)			
				Stockage en ISD	Valorisation		
					Matière	Organique	Energétique
OMA	OMR	75 095 t	428 kg	3 880 t		43 571 t	27 644 t
	Verre	5 817 t	33 kg		5 817 t		
	JMR et EMR (hors verre)	11 815 t	67 kg		10 161 t		1 654 t
Déchets ménagers hors OMA	Déchets verts	20 051 t	114 kg			20 051 t	
	Gravats et verre plat	13 601 t	78 kg	680 t	12 921 t		
	Encombrants	16 907 t	96 kg	1 691 t	6 762 t		8 454 t
	Bois	5 324 t	30 kg		5 324 t		
	Ferrailles	2 489 t	14 kg		2 489 t		
	DEEE	1 302 t	7 kg	195 t	1 081 t		26 t
	DEA	3 591 t	20 kg		3 591 t		
	Cartons	636 t	4 kg		636 t		
	DMS	370 t	2 kg		37 t		333 t
	Divers	297 t	2 kg		240 t		57 t
TOTAL EN TONNES		157 295 t	897 kg	6 446 t	49 059 t	63 622 t	38 168 t
TOTAL EN KG/AN/HAB				37 kg	280 kg	363 kg	218 kg
TAUX DE VALORISATION - ÉLIMINATION				4 %	31 %	40 %	24 %

NB : les tonnages traités comprennent l'ensemble du gisement de la compétence I, quel que soit l'entité qui porte le contrat éco-organisme considéré.

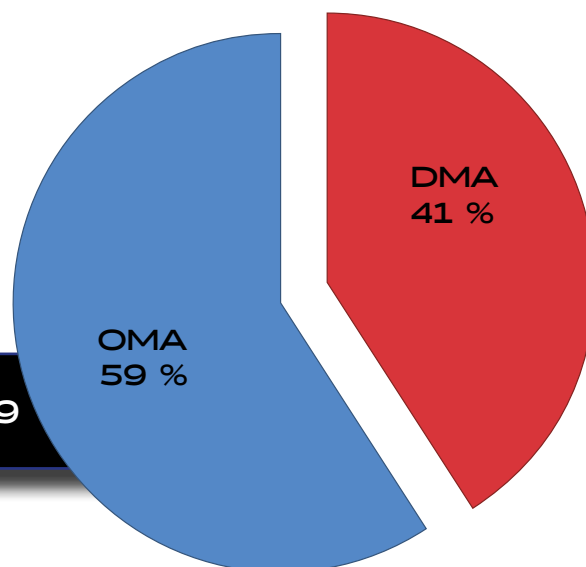
Traitement des déchets

► DEVENIR DES DÉCHETS ET RÉPARTITION DU GISEMENT

Le gisement global traité par le SMED est de 157 295 tonnes, gisement stable par rapport à 2018. La proportion d'OMR continue de diminuer pour atteindre 48% en 2019 contre 50% en 2018.

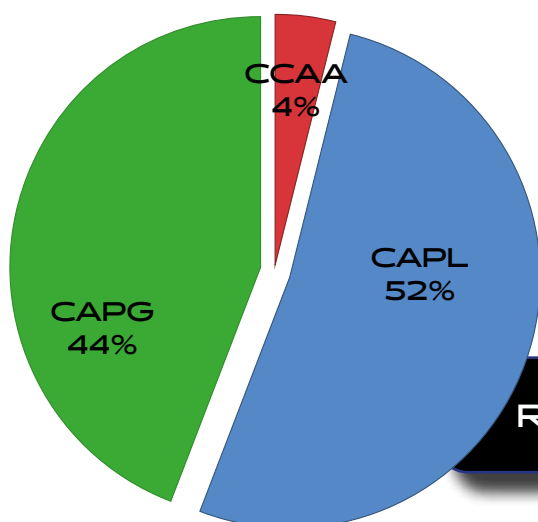
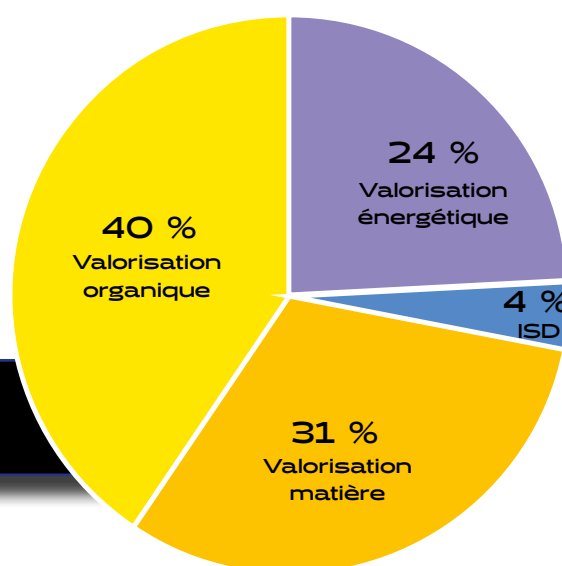
Le gisement SMED est composé à 59% d'Ordures Ménagères et Assimilés (OMA+JMR+EMR+Verre) comme le montre le graphique ci-après :

Répartition du gisement 2019



Les filières mises en place pour traiter ce gisement hétérogène en 2019 ont abouti à 71% valorisation matière et organique, 24% de valorisation énergétique et 4% d'enfouissement. Le graphe ci-contre détaille ces valorisations :

Devenir des déchets 2019



Répartition du gisement OMR 2019

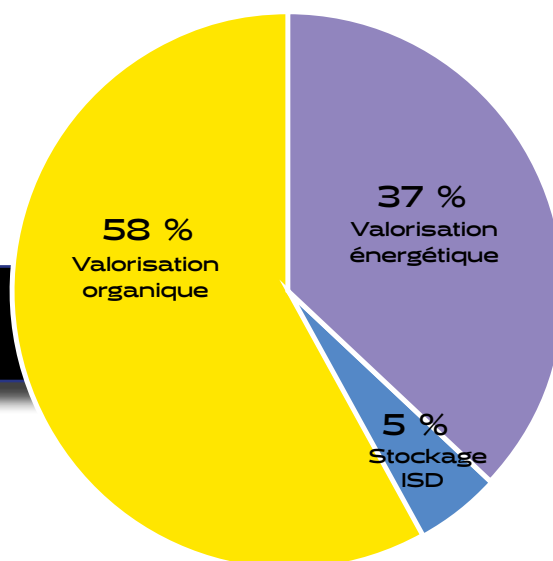
► LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

En 2019, le SMED a traité 75 095 tonnes d'OMR (428 kg/an/hab) pour 77 455 tonnes d'OMR en 2018. Il est à noter que les tonnages d'OMR tendent à diminuer sur les territoires des 3 adhérents (cf. annexe 9- page 58).

► LE DEVENIR DU GISEMENT OMR

En 2019, 37% des OMR ont été traitées par incinération avec valorisation énergétique, 5% par enfouissement, 58% par valorisation organique sur le CVO du Broc.

Devenir du gisement OMR 2019



► MISE EN BALLES

La crise régionale des déchets et la pénurie d'exutoires ont conduit le SMED à contacter en septembre 2019, pendant les arrêts techniques des Unités de Valorisation Énergétique des Alpes-Maritimes, une entreprise spécialisée dans la mise en balle de déchets. Celle-ci est intervenue pendant 4 semaines sur le site du CVO avec une proportion de mise en balle de 90% de refus de process et de 10% d'OMR.

Globalement, ce sont environ 1 700 tonnes de déchets qui ont ainsi été stockés jusqu'à début octobre. Ces balles ont ensuite été incinérées en décembre et janvier sur les Unités de Valorisation Énergétique maralpines pendant la période où les fours

de production d'électricité et de chaleur.

La fabrication et le stockage pendant quelques semaines de ces balles ont permis d'éviter l'enfouissement de ces déchets ou leur exportation hors département.

► PROJET ISDND

Par ailleurs, la Société Publique locale du Vallon des Pins, dont le SMED est membre, mène un **projet d'enfouissement (ISDND du vallon des pins)** : ce site situé sur la commune de Bagnols-en-Forêt permettra d'enfouir 30 000t de refus du CVO du Broc. Situé dans le bassin azuréen défini par le plan régional des déchets comprenant le territoire des Alpes-Maritimes et de l'est varois, il sera le seul centre d'enfouissement de ce bassin.

2019 a été une année décisive pour la réalisation de ce projet avec l'obtention de la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter puis l'avis de l'autorité environnementale et l'enquête publique qui s'est conclue par un avis favorable du commissaire enquêteur.



disposaient de capacités excédentaires et de besoins

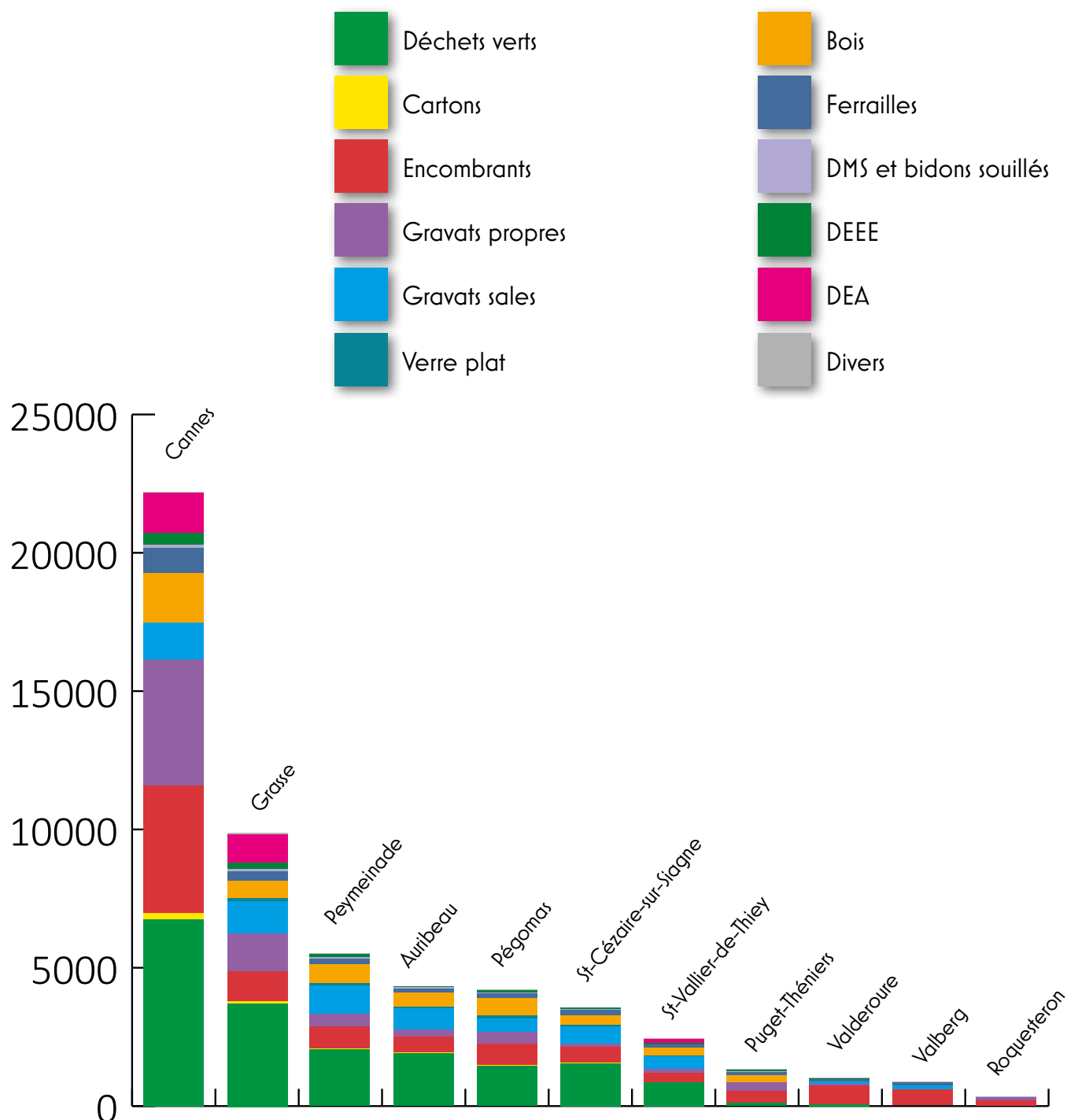
► LA COLLECTE SÉLECTIVE : EMR, JMR, VERRE

En 2019, le SMED a traité 17 632 tonnes soit 100 kg/an/hab contre 17 132 tonnes (97 kg/an/hab) en 2018. Ces gisements sont globalement stables par rapport à 2018. (cf. annexe 9- page 58).

► LES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHÈTERIES

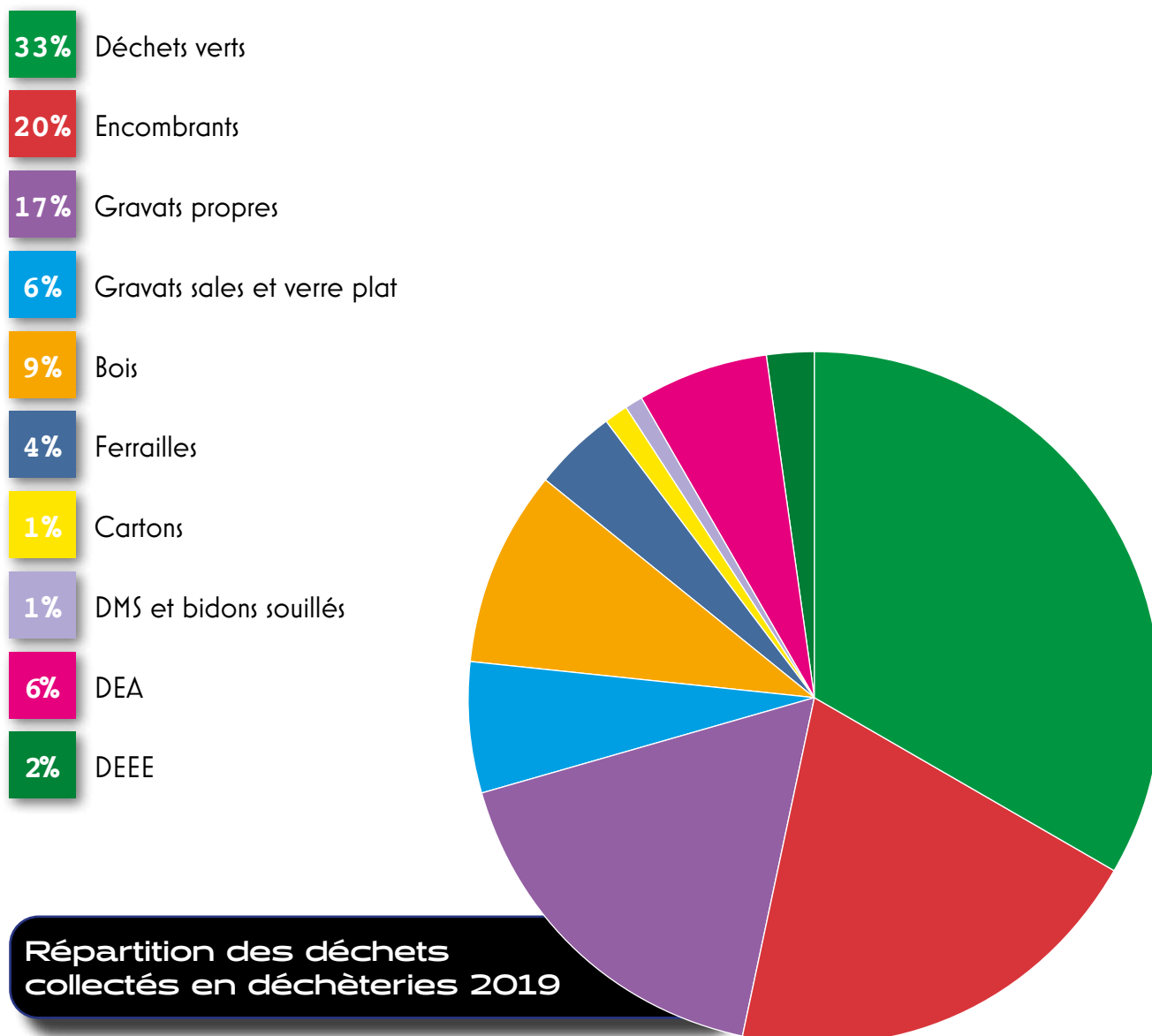
Le gisement collecté en 2019 sur les déchèteries est de 58 652 tonnes soit un ratio de 334 kg/an/hab avec une augmentation par rapport à 2018 de 5% du gisement déchets verts et du gisement gravats.

Les déchèteries du SMED permettent un tri des dépôts. Les déchets collectés en 2019 se répartissent comme suit :



► RÉPARTITION DES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES

Globalement, le gisement collecté sur les déchèteries du SMED est donc composé à 33% de déchets verts, 23% de gravats et 20% d'encombrants.



Les conditions d'accès aux 11 déchèteries du SMED sont définies par un règlement intérieur et l'apport sur site est payant (cf. annexe 7- page 55).

Traitement des déchets

Les installations du SMED

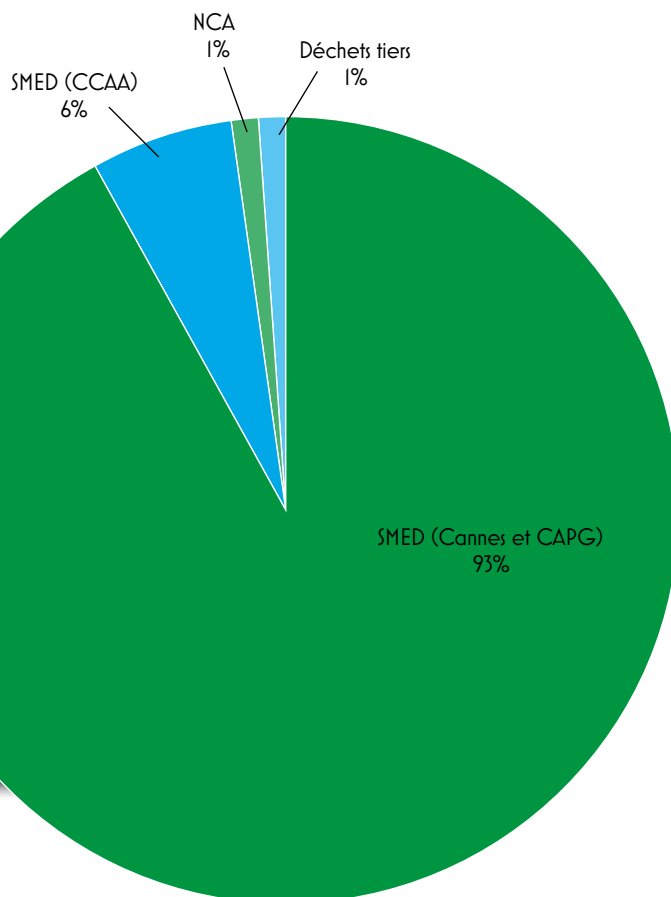
Pour assurer ses missions, le SMED exploite aujourd'hui les installations suivantes, toutes classées au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- Le Centre de Valorisation Organique, situé au Broc, comprenant un TMB pour les OMR et un quai de transit de Collecte sélective ;
- Le Centre Intégré de Transfert et Traitement (CITT) de Cannes : avec 1 quai de transit d'OMR et encombrants, 1 déchèterie et 1 centre de tri des Collectes sélectives.

- Le réseau de déchèteries du SMED : 11 déchèteries.

Ces installations sont décrites en annexe 11 - page 60.

En 2019, le CVO a traité un peu moins de 45 000 tonnes de déchets entrants. La répartition des apports d'OMR est reprise ci-dessous :



Répartition des OMR entrants sur le CVO 2019

Le centre de tri de collecte sélective est actuellement au maximum de ses capacités avec 40 530 t entrantes triées, auxquelles s'ajoute la mise en balle de plus de 2 300 t de cartons et journaux (cf. annexe 4 - page 52).

Selon les secteurs de collecte, la nature des collectes sélectives peut être « traditionnelle » ou « tout plastique » et avec ou sans journaux-magazines.

La population desservie couvre depuis le 1^{er} novembre 2017 la quasi-totalité du département avec les apports de l'ensemble de la Métropole de Nice.

► ORIGINE, NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DES FLUX ENTRANTS SUR LE CENTRE DE TRI DE CANNES

Collectivité	Tonnes entrantes (arrondi)	Nature de la collecte d'emballages
SMED 	10 800	- Collecte « tout plastique » sur l'ensemble du territoire CAPG et Cannes, - Collecte en bi flux, emballages et journaux magazines, sur Cannes et CCAA
UNIVALOM 	13 200	- L'ensemble du territoire UNIVALOM est en « Tout plastique » ; - Ce territoire est en biflux, emballages et journaux-magazines hormis Mouans-Sartoux et Mougins
NCA 	12 900	Collecte du secteur pilote « tout plastique » de la Métropole, sans journaux-magazines + collecte traditionnelle, sans JRM, du reste du territoire NCA depuis le 1 ^{er} novembre 2017
AUTRES	3 600	
TOTAL	40 500	

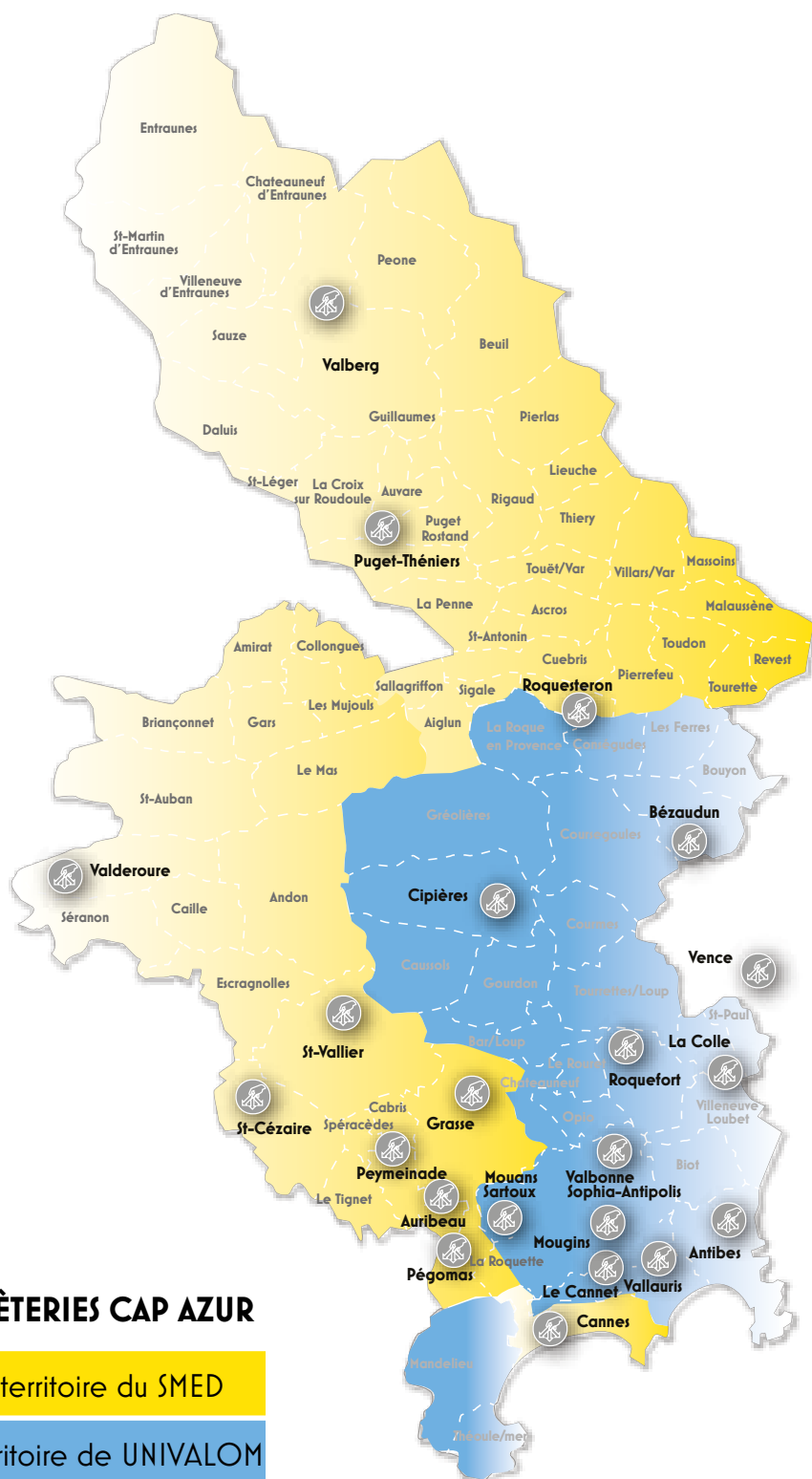
Il est à noter que le centre de tri opère actuellement pour 6 contrats CITEO soit en plus de celui du SMED, ceux de : Cannes, la Métropole de Nice Côte d'Azur (NCA) et le Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers (UNIVALOM) mais également la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) et la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP).

Réseau des déchèteries

UN RÉSEAU DE 21 DÉCHÈTERIES !

Afin de faciliter le choix de la déchèterie mais aussi de réduire et limiter les déplacements, le réseau de déchèteries s'est agrandi en 2018.

Dans le cadre du réseau des déchèteries CAP AZUR, les usagers du SMED disposent de 21 déchèteries, réparties sur le territoire du SMED et d'UNIVALOM. Les déchets collectés sur ces sites et leur devenir sont précisés au paragraphe "les déchets issus des déchèteries". Il est à noter que le SMED utilise, en outre, au titre d'un marché public, un quai de transfert de déchets (ordures ménagères) établi à Grasse et appartenant à la société SUD-EST ASSAINISSEMENT (groupe VEOLIA).



LES DÉCHETS ACCEPTÉS DANS LES DÉCHÈTERIES

Déchets usuels :

canapés, matelas, déchets verts, ferraille, verre, cartons, tapis, moquette, bois, électroménager, textiles et chaussures, papier, revue, journaux, meubles, pneus, déchets électriques et électroniques, gravats propres, gravats sales, verre plat, emballages ménagers.

Déchets dangereux ménagers :

néons, ampoules, peintures, solvants, huiles de vidange, huiles de friture, piles, produits dangereux, bidons souillés, batteries, bouteilles de gaz, extincteurs, aérosols, hydrocarbures, pétrole, produits phytosanitaires (engrais, désherbant), cartouches d'encre, radiographies.

Déchets toxiques :

produits inflammables, produits toxiques, produits nocifs, produits corrosifs, produits dangereux pour l'environnement, produits comburants.



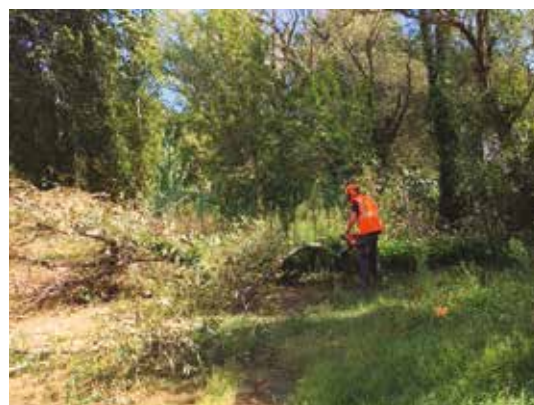
Régies du SMED

LES RÉGIES DU SMED

- **La régie de transport** est composée de 4 agents et assure les transports d'évacuation des déchets de nos déchèteries. De plus, cette unité assure le lavage des bacs d'OMR du SMED et effectue des prestations auprès des collectivités externes. Cette régie a notamment permis de transporter un peu moins de 6 000 t de déchets à partir des déchèteries de Auribeau, Grasse, Pégomas et Peymeinade pour 960 évacuations.



- **La régie de travaux** du SMED, composée de 3 agents à temps plein, a pour but d'effectuer les travaux d'entretien courant des déchèteries et des locaux du SMED. En 2019, un logiciel de maintenance a été mis en place afin d'assurer le suivi des demandes d'intervention et la réactivité des actions menées à un coût maîtrisé.

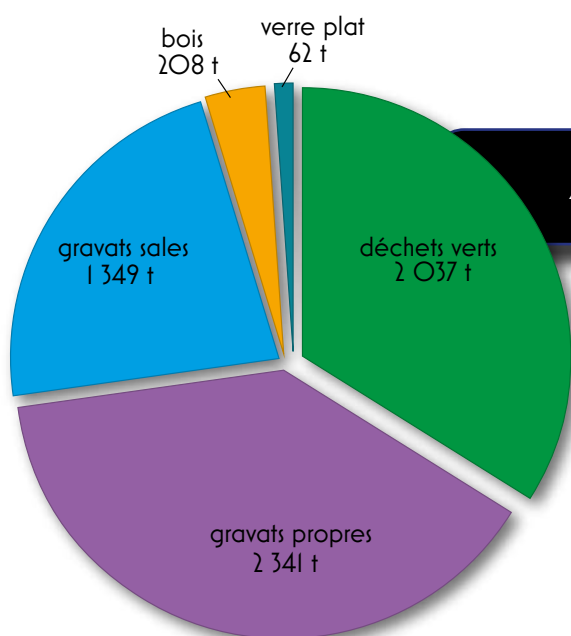


Régies du SMED

35

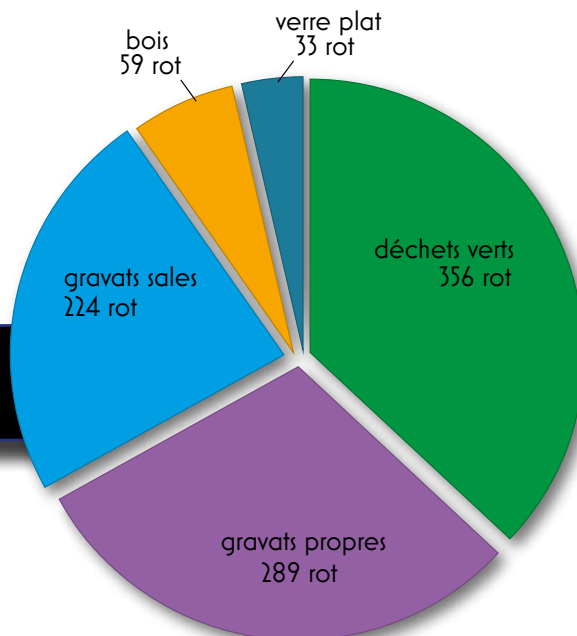
Evacuation en régie (t) 2019	Déchets verts	Gravats propres	Gravats sales	Bois	Verre plat	Total
Auribeau	70 t	89 t	57 t	3 t	2 t	221 t
Cannes (inondations)			30 t			30 t
Grasse	1 548 t	1 650 t	820 t			4 054 t
Pégomas	18 t	61 t	14 t	43 t	11 t	147 t
Peymeinade	365 t	541 t	428 t	162 t	49 t	1 545 t
Total	2 037 t	2 341 t	1 349 t	208 t	62 t	5 997 t

Evacuation en régie (rotation)	Déchets verts	Gravats propres	Gravats sales	Bois	Verre plat	Total
Auribeau	18 rot	8 rot	7 rot	1 rot	1 rot	35 rot
Cannes (inondations)			7 rot			7 rot
Grasse	254 rot	189 rot	126 rot			569 rot
Pégomas	5 rot	6 rot	1 rot	14 rot	4 rot	30 rot
Peymeinade	79 rot	86 rot	83 rot	44 rot	28 rot	320 rot
Total	356 rot	289 rot	224 rot	59 rot	33 rot	961 rot



Activité régie : tonnages transportés

Activité régie : rotations



Actions de prévention

OBJECTIF ZERO DECHET !

Le SMED et le pôle Métropolitain Cap Azur ont lancé en juin 2019 la première édition de l'opération « Objectif Zéro Déchet ». En partenariat avec les associations Méditerranée 2000, CPIE et Apis Mellifera, cette démarche a associé les communes de Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery et Valberg.

L'objectif « zéro déchet » ambitionne de modifier les modes de consommation des citoyens afin de produire moins de déchets à la source et non pas simplement de mieux intégrer le recyclage dans nos modes de vie.

Pour cela, le SMED associe commerçants et familles dans la réduction des déchets et les aide tout au long du processus à acquérir un raisonnement durable dans les gestes de la vie courante. (cf annexe I3 - page 64)

L' ENGAGEMENT DES COMMERÇANTS

La campagne « Zéro Déchet » a débuté par une sensibilisation auprès des commerçants avec pour objectifs l'utilisation d'emballages réutilisables et la réintroduction de la consigne dans le commerce alimentaire de proximité (boulangeries, pâtisseries, épiceries, boucheries ...), mais également dans les petites, moyennes et grandes surfaces.

Un autocollant gratuit a été proposé aux commerçants volontaires qui ont signé la charte d'engagement, afin qu'ils acceptent les contenants réutilisables de leurs clients.

Cet autocollant a permis à la fois de valoriser l'engagement des commerçants zéro déchet, et d'offrir aux clients la possibilité d'identifier dans leur ville les commerces engagés : 122 commerçants sur les 4 communes ont signé la charte d'engagement.

(liste des commerçants engagés sur le site du SMED : www.smedO6.fr/commerçants-engagés)



DES FAMILLES VOLONTAIRES

80 familles volontaires ont été retenues sur les 4 communes partenaires : Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery et Valberg. Ces familles se sont engagées sur au moins 5 gestes du quotidien tels que :

- ▶ Modifier ses achats d'hygiène ;
- ▶ Fabriquer ses cosmétiques ;
- ▶ Repenser ses repas ;
- ▶ Composter ses déchets organiques ;
- ▶ Consommer responsable ;
- ▶ Louer, échanger, réemployer ;
- ▶ Jardiner raisonné ;
- ▶ Réparer au lieu de jeter ;
- ▶ Organiser des événements zéro déchet.

Pour atteindre ces objectifs, des ateliers pratiques leur sont proposés par le SMED à partir du mois de septembre et pour une période de six mois. Les participants peuvent également se retrouver autour de cafés-astuces, d'événements, de rencontres et de visites riches en in-



formations afin de diminuer au maximum la production de déchets au quotidien. Les familles ont pu participer aux ateliers de :

- Compostage et tri
- Ménage au naturel (fabrication de produits ménagers maison)
- Courses sans emballages
- Noël zéro déchet

et ainsi poursuivre leur démarche en s'appropriant les bons gestes pour progresser vers le zéro déchet.

Ces ateliers ont été enrichis de «fiches astuces», disponibles sur le site internet du SMED :

(www.smed06.fr/fiches-astuces) et d'une visite du centre de tri de Cannes au mois d'octobre.

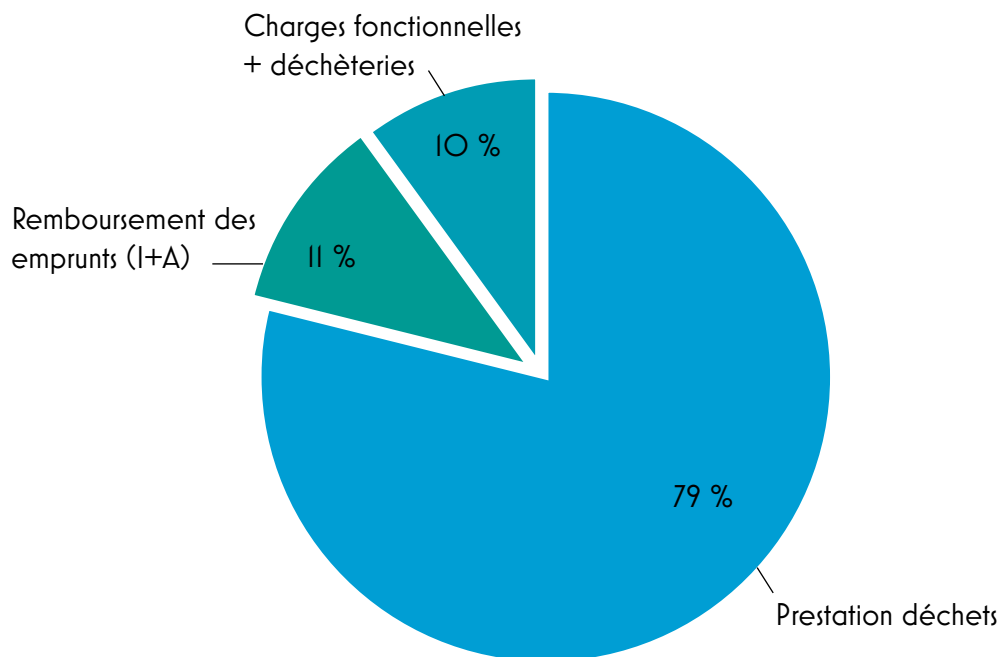


Lors des réunions de lancement, les familles ont reçu également un Kit de démarrage composé d'une gourde en inox, de sacs à vrac, d'un conférencier et d'un peson, le tout dans un tote-bag.

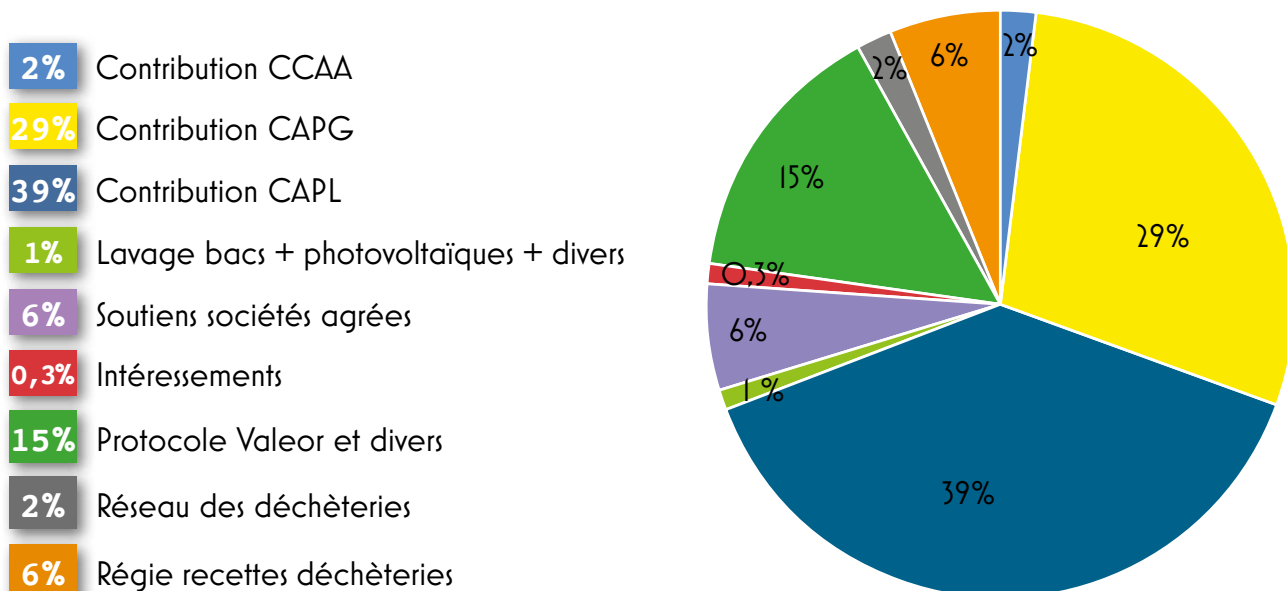


Coûts et financements

Répartition des charges 2019 - compétence 1



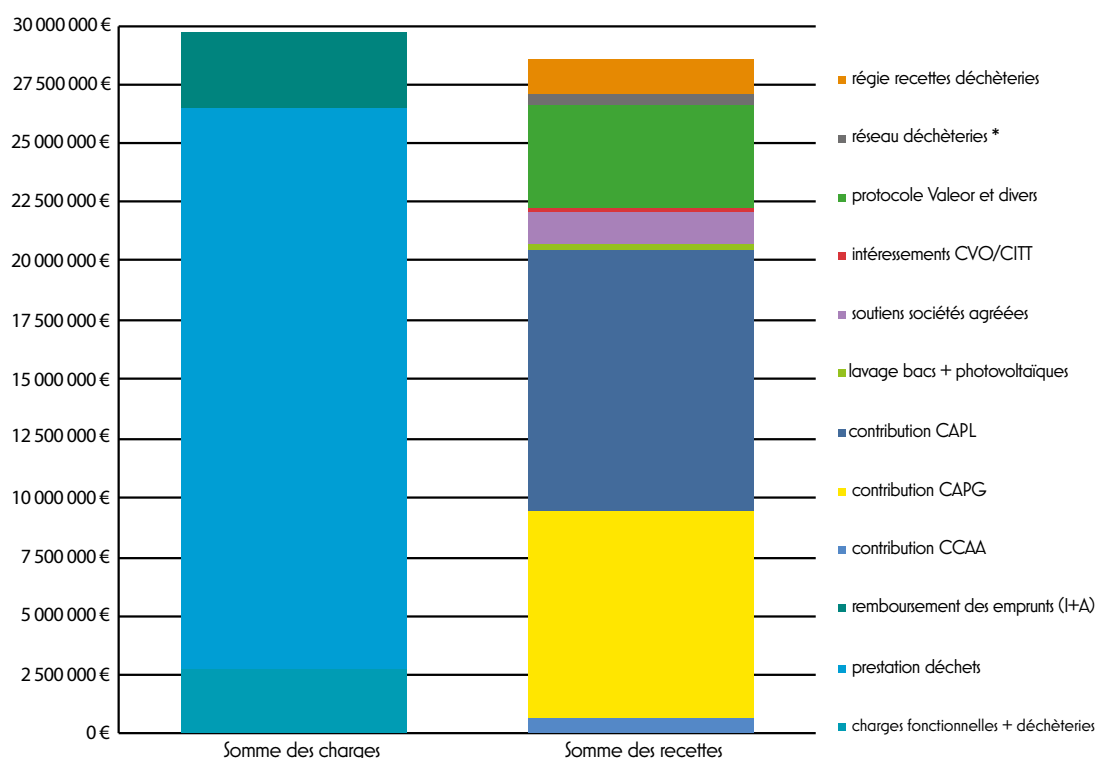
Répartition des recettes 2019 - compétence 1



Matrice simplifiée

39

Répartition des charges 2019 - compétence 1



Matrice simplifiée d'expression des coûts - compétence 1

	SMED 2019	OMR	EMR, JMR verre	déchets verts	bois	gravats propres	gravats sales	encombrants	ferrailles	DMS	cartons	DEA	DEEE	autres filières
Tonnage : 157 295		75 095 t 47,74 %	17 632 t 11,21 %	20 051 t 12,75 %	5 324 t 3,38 %	9 949 t 6,33 %	3 652 t 2,32 %	16 907 t 10,75 %	2 489 t 1,58 %	370 t 0,24 %	636 t 0,40 %	3 591 t 2,28 %	1 302 t 0,83 %	297 t 0,19 %
CHARGES	fonctionnelles 2 836 527 €	1 354 201 €	317 961 €	361 583 €	96 009 €	179 412 €	65 857 €	304 887 €	44 885 €	6 672 €	11 469 €	64 757 €	23 479 €	5 356 €
	emprunt 3 292 525 €	1 838 922 €	1 113 048 €	106 868 €	28 826 €	44 410 €	36 754 €	82 603 €	14 053 €	2 295 €	3 173 €	14 796 €	6 335 €	442 €
	transit / transport	1 877 375 €	72 639 €	837 675 €	235 797 €	195 735 €	91 994 €	1 247 411 €	57 800 €	284 250 €	14 280 €			190 783 €
	traitement / élimination	11 655 732 €	1 515 475 €	1 646 624 €	506 199 €	466 088 €	272 452 €	2 482 819 €						
Total charges	16 726 230 €	3 019 123 €	295 275 €	866 831 €	885 645 €	467 057 €	4 117 720 €	116 738 €	293 217 €	28 922 €	79 553 €	29 814 €	196 581 €	
PRODUITS	intéressement	29 786 €	47 159 €											
	soutiens + divers	4 398 875 €	1 198 236 €	220 561 €	58 564 €	109 439 €	40 172 €	185 977 €	125 250 €	3 206 €	20 500 €	174 720 €	65 280 €	85 215 €
	régie déchèteries			574 759 €	152 095 €	284 978 €	104 065 €	485 222 €						
Total produits	4 428 661 €	1 245 395 €	795 320 €	210 659 €	394 417 €	144 237 €	671 199 €	125 250 €	3 206 €	20 500 €	174 720 €	65 280 €	85 215 €	
€ HT / tonne	164 €	101 €	108 €	123 €	49 €	88 €	204 €	- 3 €	784 €	13 €	- 27 €	- 27 €	375 €	

Les perspectives

2020 SERA UNE ANNÉE CHARNIÈRE POUR LE SMED QUI DESSINERA SON AVENIR

► La nécessaire remise à niveau du CVO du Broc permettra de retrouver un taux de refus acceptable de 50% et un fonctionnement sécurisé. La remise en production de la ligne de trituration du CSR allée à l'installation d'une presse à balle des matières CSRisables permettra de réduire d'autant les refus et de diversifier les débouchés au CSR.

La production de compost de qualité pour un volume plus important est l'autre volet à atteindre. Étudier une reconversion à moyen terme avec de nouveaux types de déchets est important mais assurer un fonctionnement correct de cet outil indispensable encore de longues années pour le traitement des OMR de notre département n'en est pas moins indispensable.

► Lever les derniers obstacles avant le lancement des travaux de l'ISDND du Vallon des pins afin de disposer d'un exutoire proche à des coûts maîtrisés pour l'ensemble de nos refus et pendant les arrêts techniques des UVE.

► Reconfigurer le CITT de Cannes en étudiant le déplacement de la déchèterie de Cannes vers des locaux plus adaptés tout en favorisant l'économie circulaire et le réemploi.





Terminologie et modes

Une terminologie et des modes de calcul communs ont été définis par la majorité des EPCI des Alpes-Maritimes, afin de disposer de données comparables, et être compréhensibles par tous. Ce cadre de travail général est adapté aux spécificités de chaque collectivité.

CAPG : Communauté du Pays de Grasse regroupant les communes de Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Le Mas, Le Tignet, Les Mujous, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Valier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes, et Valderoure.

CAPL : Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins regroupant les communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer.

CCAA : Communauté de Communes des Alpes d'Azur regroupant les communes de Aiglun, Ascos, Auvare, Beuil, Châteauneuf d'Entraunes, Cuébris, Daluis, Entraunes, Guillaume, La Croix-sur-Roudoule, La Penne, Lieuche, Malaussène, Massoins, Peone/Valberg, Pierlas, Pierrefeu, Puget-Rostang, Puget-Théniers, Revest-les-Roches, Rigaud, Roquestéron, Saint-Antonin, Saint-Léger, Saint-Martin d'Entraunes, Sallagriffon, Sauze, Sigale, Thiéry, Toudon, Touët-sur-Var, Tourrette-du-Château, Villars-sur-Var et Villeneuve d'Entraunes.

Collecte : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de transfert, de valorisation ou de traitement.

Collecte au porte à porte : mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'usagers nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

Collecte en point de regroupement : mode d'organisation de la collecte dans lequel un ou plusieurs bacs de collecte sans identification desservent plusieurs foyers.

Collecte par apport volontaire : mode d'organisation de la collecte des ordures ménagères ou des matériaux recyclables dans lequel une colonne ou un conteneur enterré (appelé « point d'apport volontaire ») est mis à la disposition du public, sans identification.

Collecte sélective : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles) que les ménages n'ont pas mélangé aux ordures ménagères, en vue d'un recyclage ou d'une valorisation biologique.

Combustible solide de recyclage ou Combustible solide de récupération (CSR) : type de combustible principalement préparé à partir de déchets combustibles pour être brûlés dans des chaudières ou fours adaptés (cimenteries en général) ou en usine d'incinération.

Compost : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les composts fabriqués à partir de déchets sont définis par la norme AFNOR NFU 44051.

Compostage à domicile : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc.). Le compostage à domicile peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

Centre de tri-compostage des OM : unité de tri et de compostage des OM, associant la valorisation matière et la valorisation organique (sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051).

Centre de Valorisation Énergétique (CVE) des OM : usine d'incinération des OM avec valorisation de l'énergie.

Centre de Valorisation Organique (CVO) : unité de traitement biologique des ordures ménagères et autres déchets organiques (déchets verts, fraction fermentescible des OM, ...) par compostage ou méthanisation. Le CVO valorise la matière organique sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051.

DASRI : Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux : déchets qui présentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants (art. R 1335-1 du Code de la Santé Publique)

Déchet : selon la loi du 15/07/1975 : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon ».

DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement : meubles ou éléments de meubles en fin de vie.

DD : Déchets Dangereux : regroupent les déchets dangereux des entreprises en grandes quantités, les déchets toxiques en quantités dispersées des entreprises (DTQD), les déchets dangereux des ménages (DDM) et les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

DDM : Déchets Dangereux des Ménages (appelés antérieurement DMS) : déchets des ménages qui ne peuvent être pris en charge par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées,

acides....). Certaines catégories peuvent être refusées par les collectivités, comme les déchets explosifs, qui doivent être traités dans des installations spécifiques.

DTQD : Déchets Toxiques en Quantités Dispersées : déchets dangereux des activités (entreprises et administrations) produits en petites quantités. Ils ont la même composition que les DDM.

Déchets d'emballages : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages. EMR = Emballages Ménagers Recyclables.

Déchets encombrants des ménages (ou encombrants) : déchets occasionnels de l'activité domestique des ménages, valorisables ou non, qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en charge par la collecte usuelle des ordures et sont réceptionnés en déchèterie ou collectés au porte à porte.

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Ils comprennent :

- le Gros Electroménager appelé GEM (froid et hors froid),
- les petits appareils en mélange (PAM)
- le matériel de télévision, Hi-fi, les instruments de musique électrifiés,...
- les équipements informatiques et de télécommunication,
- le matériel d'éclairage,
- les instruments de contrôle et de surveillance.

Déchets fermentescibles : déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

Déchets ménagers et assimilés : déchets communs non dangereux (par opposition aux déchets dangereux) des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services ter-

Terminologie et modes

tières et collectés dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, séparer les déchets des ménages des autres déchets (entreprises...).

Déchets municipaux : ensemble des déchets dont l'élimination (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des communes.

Parmi les déchets municipaux, on distingue les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages (incluant les déchets verts et les inertes), les déchets dangereux des ménages, les déchets de nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif et les déchets verts des collectivités. Pour chaque catégorie de déchet, le rapport annuel précisera les limites des prestations réalisées par l'EPCI et les communes adhérentes.

DND : Déchets Non Dangereux (ou banals) : est non dangereux (ou banal) un déchet qui n'appartient à aucune des catégories suivantes :

- déchets dangereux,
- déchet inerte,
- déchet radioactif.

DNM (appelés aussi DIB) : Déchets Non Ménagers produits par les entreprises, les services communaux et les administrations.

Déchets recyclables secs : dénommés ainsi par opposition aux déchets putrescibles, ils intègrent les déchets d'emballages ménagers recyclables (ou EMR) et les journaux-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers.

Déchet ultime (au sens de la loi) : « est ultime un déchet qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».

Telle qu'elle est présentée dans le Code de l'Environnement, la définition du déchet ultime se veut avant tout évolutive. Elle est adaptable

dans le temps, puisqu'elle varie en fonction de l'avancée des progrès techniques réalisés en matière de traitement des déchets.

Elle est aussi adaptable dans l'espace, et s'interprète différemment selon le contexte et la spécificité territoriale.

Déchets verts ou déchets végétaux : résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc. ..., des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).

Déchèterie : espace aménagé, gardienné et clôturé. Les déchèteries simplifiées sont intégrées dans la mesure où elles répondent à la définition ci-dessus. Les flux des dépôts relais et des caissons mobiles sont inclus dans les tonnages réceptionnés en déchèterie.

NB : les flux d'encombrants collectés au porte à porte et regroupés en déchèterie ne doivent pas être comptés deux fois.

Dépôt sauvage : abandon de déchets sur un site non autorisé et non approprié. Ces dépôts sont composés de déchets de toutes sortes. Ils se distinguent des décharges brutes, qui sont des installations non autorisées faisant l'objet d'apports réguliers de déchets (encombrants, déchets verts...).

Elimination : Dans la loi de 1975, l'élimination regroupe l'ensemble des opérations de collecte, transport, tri, traitement et enfouissement technique des déchets, soit toute la gestion des déchets.

Emplois : prendre en considération les emplois directs liés aux services de collecte, transport et traitement des déchets (y compris déchèteries), sans intégrer les filières aval de valorisation, ni les prestations assurées par les opérateurs privés. Séparer si possible les emplois du secteur marchand et les emplois « aidés » (insertion par l'économie....).

EMR : Emballages Ménagers Recyclables

Encombrants : voir déchets encombrants

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Evolution des tonnages de déchets : présenter l'évolution des tonnages sur les trois dernières années, à périmètre constant. En cas de modification substantielle (nouveaux équipements, périmètre, ...) commentaire à faire.

Exutoire de traitement des déchets : site de traitement des déchets.

FFOM : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères : elle comprend la fraction putrescible des OM (déchets de cuisine et la part des déchets verts des ménages jetés avec les ordures dans la poubelle) et éventuellement les papiers-cartons et le bois.

Gaz à Effet de Serre (GES) ou bilan carbone : la convention de Kyoto a retenu 6 gaz à effet de serre direct (CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC et SF₆) ; l'impact des déchets en terme d'émission de GES est exprimé en tonne d'équivalent CO₂, à partir de l'évaluation sommaire des émissions de CO₂ et de CH₄, et des émissions évitées par le recyclage et la valorisation énergétique.

Gravats propres (ou inertes) : déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine (cf. arrêté du 15 mars 2006).

Seuls les gravats propres utilisés en couverture d'ISDND et travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager sont considérés comme valorisables.

Gravats sales : gravats contenant des déchets indésirables non inertes, stockés en ISDND (non valorisables).

Indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage : Conformément au décret 2015-1827 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, article 3.I.2.a), un indice de réduction des quantités de DND non inertes admis en ISD avec une base 100 en 2010 constitue un indicateur technique relatif au traitement.

ISD : Installation de Stockage des Déchets : lieu de stockage permanent des déchets, appelé auparavant CET ou Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU), ou décharge contrôlée. On distingue :

- l'ISDD, recevant des déchets dangereux,
- l'ISDND, recevant les déchets ménagers et assimilés non dangereux (ISD pour déchets non dangereux),
- l'ISDI, recevant les inertes (ou gravats propres).

JMR : Journaux magazines et revues

Mâchefers : résidus minéraux résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en ISDND. Le poids des mâchefers, déterminé après extraction des métaux, est exprimé en poids brut (ou frais) et en poids sec (matière sèche).

Méthanisation : procédé de traitement biologique par voie anaérobie, dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement composés de matériaux fermentescibles et permettant la production de biogaz et de digestat. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.

Mise en balles (MEB) : opération qui consiste à réduire le volume des déchets afin de les stocker temporairement avant leur traitement.

Ordures Ménagères (OM) : déchets « de tous

Terminologie et modes

les jours » issus de l'activité domestique des ménages. Elles comprennent les ordures ménagères résiduelles (ci-dessous) et les collectes sélectives (verre, journaux magazines, emballages, matières fermentescibles, ...), mais ne comprennent pas les encombrants.

Ordures Ménagères au sens usuel ou **Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** appelées aussi **OM grises** : les ordures ménagères « en mélange » sont ainsi dénommées lorsqu'elles sont diminuées des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles pris en compte par les collectes sélectives. Elles sont constituées de déchets en mélange et traitées en UIOM, CVE, CVO, centre de tri-compostage ou en ISDND.

Population : les seuls chiffres officiels sont ceux du recensement de 1999. Toutefois, il est proposé d'ajouter la population touristique estimée par chacune des collectivités (lissage sur l'année établi par la commune ou l'EPCI).

Pré-collecte : ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte (bac, sac, point de regroupement, point d'apport volontaire...).

Prévention : les actions de prévention portent sur les étapes en amont du cycle de vie du produit avant la prise en charge du déchet par la collectivité ou un opérateur, depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la réutilisation ou le réemploi :

- la réduction à la source porte sur les actions menées par les entreprises, avant que le produit ne soit consommé, depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la distribution,
- les flux évités incluent les déchets qui ne sont pas remis à la collecte du fait d'actions de gestion domestique (compostage à domicile, achat éco-responsable, modification du comportement des usagers, ...) : c'est ce flux que l'on cherchera à approcher dans les rapports annuels.

- les flux détournés comprennent la réutilisation et le réemploi.

Récupération : opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une valorisation des biens et matières les constituant.

Réemploi : opération par laquelle un bien usagé conçu et fabriqué pour un usage particulier est utilisé pour le même usage ou un usage différent.

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ou redevance générale : les collectivités peuvent substituer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance prévue par l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales : taxe et redevance ne peuvent coexister. Cette redevance est calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Redevance spéciale : redevance pour l'enlèvement des déchets non ménagers (ne provenant pas des ménages). La loi du 13 juillet 1992 mentionne l'obligation d'instituer la redevance spéciale à compter du 1er janvier 1993, dans le cas où la collectivité perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (si elle a instauré la redevance générale, elle n'est pas contrainte d'instaurer la redevance spéciale). La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu.

Refus de tri ou de compostage : indésirables écartés lors du tri des recyclables secs et des DIB ou lors du compostage de déchets organiques. Le taux de refus s'exprime de la façon suivante : quantité d'indésirables destinée au traitement / quantité totale de déchets triés ou admis sur l'unité de compostage

Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) : résidus issus du dépoussiérage et du traitement des fumées des incinérateurs.

Résidus d'assainissement : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs collectifs d'épura-

tion (à l'exception des boues de station) et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées.

Réutilisation : opération par laquelle un bien de caractéristiques définies à cette fin est utilisé à nouveau sans transformation un certain nombre de fois pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu (cas des bouteilles en verre récupérées entières).

Rippeur : personnel de collecte des déchets au porte à porte assurant le chargement des bennes de collecte.

Taux de valorisation des déchets :

La valorisation des déchets recouvre :

- le réemploi ou la réutilisation (voir définition),
- la valorisation matière et la valorisation organique (voir définition),
- la valorisation énergétique (voir définition).

Le taux de valorisation des ordures ménagères ou des apports en déchèterie est calculé de la façon suivante :

Taux de valorisation (en %) = $\frac{\text{tonnage réellement valorisé}}{\text{tonnage collecté ou reçu en déchèterie}}$

Le tonnage valorisé inclut toutes les formes de valorisation (voir ci-dessus), y compris la valorisation des inertes (couverture d'ISDND et travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager).

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

(TEOM) : taxe prélevée par la collectivité auprès des ménages, calculée en fonction de la surface bâtie et non en fonction du service rendu de ramassage des ordures ménagères.

Traitement : ensemble de procédés visant à transformer les déchets pour notamment en réduire dans des conditions contrôlées le potentiel polluant initial, et la quantité ou le volume, et le cas échéant assurer leur recyclage ou leur valorisation. Le stockage en ISDND est considéré comme un mode de traitement.

Tri à la source : opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs. Dans le cas des matériaux recyclables des ménages il s'agit plutôt de non mélange que de tri à la source.

UNIVALOM : Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés regroupant les communes de la CAPG hors Mouans-Sartoux, de la CAPL hors Cannes et la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (CASA).

Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) : usine d'incinération réservée aux déchets ménagers et assimilés par combustion et traitement des fumées, avec ou sans valorisation de l'énergie.

Valorisation énergétique : récupération de la chaleur émise lors de l'incinération, lors d'un autre traitement thermique ou lors d'une stabilisation biologique (stockage ou méthanisation), et valorisation de celle-ci pour des applications directes ou pour produire de l'électricité.

L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés. Tonnage valorisé sous forme d'énergie = tonnage incinéré – (REFIOM et mâchefers)

Valorisation matière : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge. Tonnage valorisé = tonnage entrant en centre de tri – refus non valorisés

Valorisation organique : opération visant à transformer la fraction fermentescible des déchets en compost.

La valorisation organique est définie sur la base des tonnages de matières organiques entrants en centre de traitement biologique (et non sur les tonnages de compost).

Tonnage valorisé = tonnage entrant – refus de compostage

1- Territoire et population

49

Aiglun	91
Ascros	169
Auvare	31
Beuil	525
Chateauneuf-d'Entraunes	58
La-Croix-sur-Roudoule	97
Cuébris	172
Daluis	146
Entraunes	138
Guillaumes	631
Lieuche	46
Malaussène	311
Massoins	102
La Penne	221
Péone	787
Perlas	103
Pierrefeu	324
Puget-Rostang	129
Puget-Théniers	1 880
Revest-les-Roches	235
Rigaud	211
Roquesteron	581
Saint-Antonin	93
Saint-Léger	51
Saint-Martin-d'Entraunes	142
Sallagriffon	49
Sauze	70
Sigale	198
Thiéry	106
Toudon	344
Toüet-sur-Var	672
Tourette-du-Château	130
Villars-sur-Vars	761
Villeneuve-d'Entraunes	80

Total CCAA 9 684

Amirat	67
Andon	620
Auribeau-sur-Siagne	3 249
Briançonnet	221
Cabris	1 324
Caille	426
Collongues	78
Escragnolles	609
Gars	72
Grasse	50 396
Le Mas	155
Les Mujouls	51
Pégomas	7 972
Peymeinade	8 151
La Roquette-sur-Siagne	5 390
Saint-Auban	222
Saint-Cézaire-sur-Siagne	3 908
Saint-Vallier-de-Thiery	3 594
Séranon	526
Spéracèdes	1 264
Le Tignet	3 146
Valderoure	452

Total CAPG 91 893

Cannes	73 868
--------------	--------

Total CAPL 73 868

Total SMED 175 445

2 - Tonnages des déchèteries en 2019

	CCAA		CAPL		CAPG		TOTAL SMED	
2019	tonnages	ratio kg/hab	tonnages	ratio kg/hab	tonnages	ratio kg/hab	total	ratio kg/hab
OMR *	3 055 t	315 kg	39 158 t	530 kg	32 882 t	358 kg	75 095 t	428 kg
Verre	289 t	30 kg	3 002 t	41 kg	2 526 t	27 kg	5 817 t	33 kg
EMR et JMR **	520 t	54 kg	6 611 t	89 kg	4 684 t	51 kg	11 815 t	67 kg
Déchets verts	171 t	18 kg	7 645 t	103 kg	12 235 t	133 kg	20 051 t	114 kg
Gravats propres	635 t	66 kg	4 831 t	65 kg	4 483 t	49 kg	9 949 t	57 kg
Gravats sales	124 t	13 kg	38 t	1 kg	3 490 t	38 kg	3 652 t	21 kg
Encombrants	1 336 t	138 kg	9 458 t	128 kg	6 113 t	67 kg	16 907 t	96 kg
Bois	273 t	28 kg	1 964 t	27 kg	3 087 t	34 kg	5 324 t	30 kg
Ferrailles	255 t	26 kg	872 t	12 kg	1 362 t	15 kg	2 489 t	14 kg
DEEE	94 t	10 kg	464 t	6 kg	744 t	8 kg	1 302 t	7 kg
DEA	28 t	3 kg	1 669 t	23 kg	1 894 t	20 kg	3 591 t	20 kg
Carton	0 t	0 kg	228 t	3 kg	408 t	4 kg	636 t	4 kg
DMS	19 t	2 kg	187 t	3 kg	164 t	2 kg	370 t	2 kg
Divers	38 t	4 kg	71 t	1 kg	188 t	2 kg	297 t	2 kg
TOTAL	6 837 t	706 kg	76 198 t	1 032 kg	74 260 t	808 kg	157 295 t	897 kg

* avec balayage - ** collecte emballages globale avec refus (avec et sans JRM)

NB : population de référence 9 684 habitants pour la CCAA, 73 868 pour la CAPL et 91 893 habitants pour la CAPG

TONNAGES PAR DÉCHÈTERIE ET PAR DÉCHETS

EPCI	2019	Déchets verts	Cartons	Encombrants	Gravats propres	Gravats sales	Verre plat	Bois	Ferrailles	DMS	Bidons souillés	DEEE	DEA	Divers	TOTAL
CAPL	Cannes	7 218 t	228 t	5 319 t	4 831 t	38 t		1 964 t	859 t	187 t	34 t	464 t	1 669 t	50 t	22 862 t
CAPG	Auribeau	2 183 t	21 t	578 t	514 t	468 t	56 t	506 t	156 t	16 t	6 t	66 t		11 t	4 580 t
	Grasse	3 640 t	101 t	1 170 t	1 657 t	820 t	113 t	771 t	382 t	55 t	11 t	274 t	1 050 t	31 t	10 074 t
	Pégomas	1 257 t	49 t	940 t	704 t	394 t	139 t	792 t	257 t	28 t	10 t	127 t		19 t	4 716 t
	Peymeinade	2 725 t	39 t	725 t	848 t	717 t	70 t	490 t	216 t	33 t	7 t	129 t	467 t	23 t	6 488 t
	St-Cézaire sur Siagne	1 576 t	36 t	453 t	400 t	295 t	51 t	294 t	166 t	19 t	3 t	70 t	218 t	12 t	3 593 t
	St-Vallier-de-Thiery	761 t	17 t	322 t	210 t	334 t	27 t	234 t	111 t	10 t	3 t	48 t	159 t	14 t	2 249 t
	Valderouire	94 t		720 t	150 t	7 t			74 t	4 t		30 t		38 t	1 117 t
CCAA	Puget-Théniers	171 t		502 t	522 t			273 t	145 t	10 t		61 t		15 t	1 699 t
	Roquestéron			146 t	77 t	9 t			10 t	3 t		14 t		3 t	262 t
	Valberg			688 t	36 t	115 t			100 t	5 t		19 t	28 t	21 t	1 012 t
TOTAL		19 624 t	491 t	11 564 t	9 949 t	3 197 t	456 t	5 324 t	2 476 t	370 t	74 t	1 302 t	3 591 t	237 t	58 652 t

DÉTAIL TONNAGES DIVERS PAR DÉCHÈTERIE

EPCI	2019	Huiles de vidange	Huiles de friture	Pneus	Piles	Batteries	Néons ampoules	Bouteilles de gaz extincteurs	Vêtements	Réemploi	Cartouches encres
CAPL	Cannes	2 t		9 t	1 t		3 t	9 t	13 t	13 t	
CAPG	Auribeau	2 t	1 t	3 t	1 t			4 t			
	Grasse	8 t		9 t	2 t		1 t	11 t			
	Pégomas	4 t	1 t	7 t	1 t		1 t	5 t			
	Peymeinade	5 t	1 t	7 t	1 t			8 t			
	St-Cézaire sur Siagne	3 t	1 t	4 t	1 t			4 t			
	St-Vallier-de-Thiery	2 t		9 t				3 t			
	Valderouire	3 t		32 t				3 t			
CCAA	Puget-Théniers	2 t		8 t				5 t			
	Roquestéron	2 t						1 t			
	Valberg	2 t	2 t	16 t	1 t						
TOTAL		35 t	6 t	104 t	8 t	0 t	6 t	52 t	13 t	13 t	0 t

3 - Répartition des tonnages de déchets entrant au CVO

51

► COLLECTES SÉLECTIVES

	2019	évolution	2018	2017
CCAA	323	- 35 %	499	475
NCA	5 949	- 12 %	6 732	6 306
Déchets tiers	343	- 59 %	827	138
TOTAL	6 615	- 18 %	8 058	6 919

► ORDURES MÉNAGÈRES

	2019	évolution	2018	2017
SMED (Cannes et CAPG)	40 911	13 %	36 234	33 212
SMED (CCAA)	2 660	- 10 %	2 964	2 828
CD Parc naturel	2	- 71 %	7	9
NCA	471	- 87 %	3 745	4 540
Déchets tiers	56	- 99 %	7 000	3 861
TOTAL	44 100	- 12 %	49 950	44 450

	2019	évolution	2018	2017
CS	6 615	- 18 %	8 058	6 919
OM	44 100	- 12 %	49 950	44 450

NB : pour la collecte sélective il s'agit de transit uniquement.

4 - Déversement CITT

	Collecte sélective	Revue Journaux pour mise en balles	Cartons déchèterie et autres	TOTAL 2019	Evolution	2018	2017
SMED	10 815 t	999 t	636 t	12 450 t	4 %	12 001 t	11 496 t
<i>Cannes</i>	6 499 t	111 t	228 t	6 838 t	2 %	6 694 t	6 642 t
<i>CAPG</i>	3 796 t	888 t	408 t	5 092 t	6 %	4 784 t	4 379 t
<i>CCAA</i>	520 t			520 t	- 1 %	523 t	475 t
UNIVALOM	13 197 t	605 t		13 802 t	6 %	12 978 t	13 218 t
NCA	12 877 t			12 877 t	18 %	10 895 t	10 125 t
AUTRES	3 641 t		145 t	3 786 t	15 %	3 296 t	1 447 t
TOTAL	40 530 t	1 604 t	781 t	42 915 t	10 %	39 170 t	36 286 t

5 - Comité syndical

53

	Délégués syndicaux		Bureau
	Jean Fiol	Titulaire	
	Robert Velay	Titulaire	
	Jean-Pierre Audibert	Suppléant	
	Charles Durandy	Suppléant	
	Jean-Marc Délia	Titulaire	Président
	Jérôme Viaud	Titulaire	Vice-président
	Jean-Paul Henry	Suppléant	
	Gérard Mero	Suppléant	
	David Lisnard	Titulaire	Vice-président
	Pascale Vaillant	Titulaire	
	Christophe Fiorentino	Suppléant	
	Marie Pourreyron	Suppléant	
 DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	Eric Ciotti	Titulaire	
	Charles-Ange Ginesy	Titulaire	Membre
	Franck Chikli	Suppléant	
	Michel Rossi	Suppléant	
	Bernard Cortès	Titulaire	
	Pierre-Paul Leonelli	Titulaire	Vice-président
	Roger Maria	Suppléant	
	Emile Tornatore	Suppléant	
 Nous donnons de la valeur à vos déchets ! Prévention - Traitement - Valorisation	Josette Balden	Titulaire	Membre
	Eric Mele	Titulaire	
	Patrick Dulbecco	Suppléant	
	Christine Sylvestre	Suppléant	

6 - Bilan financier 2019

• BILAN FINANCIER 2019 - COMPETENCE 1

Bilan 2019	Somme des charges	Somme des recettes
Charges fonctionnelles + déchèteries	2 836 527 €	
Prestation déchets	23 651 128 €	
Remboursement des emprunts (I+A)	3 292 525 €	
Contribution CCAA		705 396 €
Contribution CAPG		8 475 311 €
Contribution CAPL		11 214 745 €
Lavage bacs + photovoltaïque + divers		145 998 €
Soutiens sociétés agréées		1 583 965 €
Intéressements CVO/CITT		76 945 €
Protocole Valéor et divers		4 252 898 €
Réseau déchèteries *		703 134 €
Régie recettes déchèteries		1 601 119 €
TOTAL SMED 06	29 780 180 €	28 759 511 €

* Recettes d'équilibrage du réseau SMED/UNIVALOM pour 2017 et 2018

• BILAN FINANCIER 2019 - COMPETENCE 1 ET 2

Bilan 2019	Somme des charges	Somme des recettes
Charges fonctionnelles + déchèteries	3 405 195 €	
Prestation déchets	27 533 599 €	
Remboursement des emprunts (I+A)	4 042 737 €	
Contribution CCAA		705 396 €
Contribution CAPG		8 475 311 €
Contribution CAPL		11 214 745 €
Contribution NCA		3 011 074 €
Contribution UNIVALOM		2 755 496 €
Lavage bacs + photovoltaïque		145 998 €
Soutiens sociétés agréées		1 583 965 €
Intéressements CVO/CITT		76 945 €
Protocole Valéor et divers		4 252 898 €
Réseau déchèteries *		703 134 €
Régie recettes déchèteries		1 601 119 €
TOTAL SMED 06	34 981 531 €	34 526 081 €

* Recettes d'équilibrage du réseau SMED/UNIVALOM pour 2017 et 2018

7 - Tarifs des déchèteries

55



syndicat mixte d'élimination des déchets

TARIFS DÉCHÈTERIES AU 1^{ER} JANVIER 2018

Payez vos factures par carte bancaire sur
smed06.fr/ma-decheterie-en-ligne/

	Communes du territoire*	Communes hors territoire*
Encombrants	150 €/tonne	160 €/tonne
Végétaux	70 €/tonne	80 €/tonne
Bois	50 €/tonne	60 €/tonne
Gravats propres	25 €/tonne	35 €/tonne
Gravats sales & verres plats	75 €/tonne	85 €/tonne
Cartons	35 €/tonne	45 €/tonne
Autres déchets : ferraille, pneus (4/an), bouteilles de gaz (1/an), déchets électriques et électroniques, mobilier, ampoules, néons, batteries, piles usagées, huiles usagées (friture, vidange) déchets dangereux ménagers (60 kg/an).	Gratuit	10 €/tonne

[Tarifs hors taxe]

(*) **Territoire : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**
Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Grasse, La Roquette-
sur-Siagne, Le-Mas, Le Tignet, Les Muijous, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-
Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes et Valderoure
et **Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins** : Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La
Napoule, Mougins et Théoule.

(*) Pour les particuliers du territoire, facturation au-delà des 3 tonnes gratuites.
Badge professionnel ou renouvellement : 15 € HT / 18 € TTC

8 - Tarifs de traitement

AR PREFECTURE
006-200000586-20190411-DE201904_16-DE
Regu le 15/04/2019

République Française
Département des Alpes-Maritimes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS N° 2019/04_16

Séance du 11 avril 2019

Date de la convocation

Nombre de délégués

En exercice : 12

Présents : 9

Procurations : 1

Votants : 10

L'an deux mil dix-neuf,

Le onze avril à dix huit heures

Le Comité du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Président.

Présents : DELIA J.M., BALDEN J., CORTES B., CHIKLY F. FIORENTINO C., MELE E. ; MERO G. ; TORNATORE E. VAILLANT P. ;
Absents excusés : CIOTTI E., FIOL J., GINESY C.A., LEONELLI P.P., LISNARD D., VELAY R., VIAUD J.
Absent(s) ayant remis un pouvoir : FIOL J. à DELIA J.M.

Objet : Approbation des Tarifs de traitement 2019 des EPCI membres du SMED

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire, il était présenté les tarifs de traitement pour l'année 2019 permettant le calcul des contributions des membres du SMED.

Après prise en compte des observations des différentes EPCI, et reprises des calculs en fonction des modifications opérées en terme de stratégie budgétaire pour l'année 2019, il est proposé de procéder au vote de ces tarifs HT présentés ci-dessous :

Compétence 1 : Gestion des déchetteries, transports, traitements et gestion des refus.

Type de déchets traités	Tarif €/Tonne
OMR	166,88 €
Bio-déchets	115,18 €
Encombrants	215,91 €
Bois	134,90 €
DEE avec soutiens	-62,00 €
Gravats propres	60,11 €
Gravats sales	99,91 €
DDM	731,00 €
Déchets verts	119,40 €
EMR / Multi matériaux sans soutiens Eco-organismes	204,54 €
EMR / Multi matériaux avec soutiens Eco-organismes	-76,71 €
Verre sans soutiens Eco-Organismes	11,00 €
Verre avec soutiens Eco-Organismes	-25,00 €
Cartons sans soutiens Eco-organisme	46,06 €
Cartons avec soutiens Eco-organismes	-73,94 €
Mise en balle JMR	-74,94 €
JMR tries sans Soutiens Eco-organismes	112,09 €

AR PREFECTURE
006-200000586-20190411-DE201904_16-DE
Regu le 15/04/2019

République Française
Département des Alpes-Maritimes



Compétence 2 : *Traitement sur les unités du SMED*

Type de déchets traités	Tarif €/Tonne
OMR CVO du Broc	126,84 €
Bio déchets CVO du Broc	99,18 €
EMR avec traitement des refus CITT de Cannes	211,54 €
Multi matériaux avec traitement des refus CITT de Cannes	204,54 €
Mise en balle cartons	46,06 €
Mise en balle papiers et films plastiques	51,06 €
Accueil quai de transit CVO du Broc	20,00 €
Accueil quai de transit CVO du Broc et transport au CITT de Cannes	35,00 €
Accueil quai de transit CITT de Cannes	12,00 €
Déchets verts	98,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à :

- *8 voix pour*
- *2 absentions de Mme BALDEN J. et Mr MELE E.*

✓ **VOTE** les tarifs H.T. de traitement des déchets appliqués aux EPCI membres du SMED comme présentée ci-dessus.

Le Président,
Jean-Marc DELIA



9 - Evolution du gisement

CCAA	2019	évolu- tion	2018	2017	CAPL	2019	évolu- tion	2018	2017
OMR*	3 055 t	- 4 %	3 187 t	2 898 t	OMR*	39 158 t	- 3 %	40 557 t	43 538 t
Verre	289 t	- 19 %	358 t	313 t	Verre	3 002 t	- 2 %	3 067 t	3 050 t
EMR et JMR**	520 t	- 1 %	523 t	475 t	EMR et JMR**	6 611 t	2 %	6 468 t	6 356 t
Déchets verts	171 t	53 %	112 t	15 t	Déchets verts	7 645 t	6 %	7 179 t	6 375 t
Gravats propres	635 t	47 %	432 t	427 t	Gravats propres	4 831 t	6 %	4 546 t	4 090 t
Gravats sales verre plat	124 t	3 %	120 t	136 t	Gravats sales verre plat	38 t	- 97 %	1 333 t	1 042 t
Encombrants	1 336 t	15 %	1 160 t	1 063 t	Encombrants	9 458 t	24 %	7 634 t	8 019 t
Bois	273 t	20 %	228 t	200 t	Bois	1 964 t	9 %	1 805 t	2 662 t
Ferrailles	255 t	- 8 %	277 t	214 t	Ferrailles	872 t	- 2 %	892 t	857 t
DEEE	94 t	0 %	94 t	90 t	DEEE	464 t	10 %	420 t	402 t
DEA	28 t				DEA	1 669 t		1 438 t	276 t
Carton					Carton	228 t		226 t	286 t
DMS et bi-dons souillés	19 t	- 5 %	20 t	22 t	DMS et bi-dons souillés	187 t	35 %	139 t	181 t
Divers	38 t	- 7 %	41 t	1 t	Divers	71 t	78 %	40 t	132 t
TOTAL	6 837 t	4 %	6 552 t	5 854 t	TOTAL	76 198 t	1 %	75 744 t	77 266 t

CAPG	2019	évolu- tion	2018	2017	TOTAL SMED	2019	évolu- tion	2018	2017
OMR*	32 882 t	- 4 %	34 081 t	33 696 t	OMR*	75 095 t	- 4 %	77 825 t	80 132 t
Verre	2 526 t	11 %	2 266 t	2 113 t	Verre	5 817 t	2 %	5 691 t	5 476 t
EMR et JMR**	4 684 t	5 %	4 450 t	4 034 t	EMR et JMR**	11 815 t	3 %	11 441 t	10 865 t
Déchets verts	12 235 t	6 %	11 568 t	10 804 t	Déchets verts	20 051 t	6 %	18 859 t	17 194 t
Gravats propres	4 483 t	57 %	2 859 t	2 294 t	Gravats propres	9 949 t	27 %	7 837 t	6 811 t
Gravats sales verre plat	3 490 t	- 31 %	5 033 t	5 005 t	Gravats sales verre plat	3 652 t	- 44 %	6 486 t	6 183 t
Encombrants	6 113 t	6 %	5 783 t	5 678 t	Encombrants	16 907 t	16 %	14 577 t	14 760 t
Bois	3 087 t	1 %	3 054 t	2 951 t	Bois	5 324 t	5 %	5 087 t	5 813 t
Ferrailles	1 362 t	4 %	1 309 t	1 345 t	Ferrailles	2 489 t	0 %	2 478 t	2 416 t
DEEE	744 t	23 %	604 t	546 t	DEEE	1 302 t	16 %	1 118 t	1 038 t
DEA	1 894 t	61 %	1 173 t	550 t	DEA	3 591 t	38 %	2 611 t	826 t
Carton	408 t	22 %	334 t	346 t	Carton	636 t	14 %	560 t	632 t
DMS et bi- dons souillés	164 t	- 28 %	228 t	184 t	DMS et bi- dons souillés	370 t	- 4 %	387 t	387 t
Divers	188 t	40 %	134 t	164 t	Divers	297 t	38 %	215 t	297 t
TOTAL	74 260 t	2 %	72 876 t	69 710 t	TOTAL	157 295 t	1 %	155 172 t	152 830 t

Le Centre de Valorisation Organique (CVO) du Broc :

Le Centre de Valorisation Organique (CVO) sur Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) est établi dans la Z.I. de 06510 Carros-Le Broc et comprend une installation de traitement aérobie d'OMR. L'exploitation du CVO a été déléguée à un prestataire privé, au titre d'un marché public avec PAPREC, le SMED restant gestionnaire de l'identification et de la pesée des véhicules.

Bref historique du CVO et ses caractéristiques

Le Centre de Valorisation Organique est une installation de traitement biologique des déchets, qui vise à réduire en poids et volume les déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération, et à extraire des matériaux valorisants. Le CVO du Broc allie performances technologiques (traitement de l'air vicié, bâtiment sous dépression pour la maîtrise des odeurs, recyclage interne des condensats et récupération des eaux de pluies,...), écologiques (intégration paysagère, panneaux solaires photovoltaïques d'une surface de 2500m² produisant 400MW/an...) et économiques.

Il comporte :

- un centre de Tri-Mécano-Biologique (TMB), produisant un compost de haute qualité et normé NFU 44-051 ; ce tri compostage comporte 4 phases : accueil et ouverture des sacs, prétraitement, compostage en bassin pendant 6 semaines à une température supérieure à 60°, affinage afin de séparer le compost des refus légers. Ce centre dispose d'une autorisation pour 70 000 tonnes d'OMR.
- une ligne de production de Combustible Solide de Récupération (CSR) haute qua-

lité, d'une capacité de 15 000 t/an. Le Centre de Valorisation Organique du Broc produit du CSR à partir d'ordures ménagères résiduelles ;

- un dispositif de captation des inertes (principalement du verre) afin de les isoler des refus à incinérer ;
- un quai de transit des collectes sélectives.

Depuis Octobre 2010, ce TMB est caractérisé par :

- Compost normé NFU 44 051 de bonne qualité
- Taux de refus inférieur à 50% avec un objectif de 45% depuis la mise en place en septembre 2014 du dispositif de captation des inertes

Il est à noter que l'intégralité des refus est traitée par valorisation énergétique.

Le Centre Intégré de Transfert et Traitement (CITT) de Cannes :

Le Centre Intégré de Transit et de Traitement (CITT) est établi au rond-point des Tourrades, à 06150 Cannes et comprend une déchèterie, un quai de transfert de déchets (OMr) et un centre de tri de déchets (collecte sélective). L'exploitation des installations du CITT a été déléguée à des prestataires privés, au titre de marchés publics : SUEZ pour la déchèterie, PAPREC pour le centre de tri et SUD-EST ASSAINISSEMENT pour le quai de transfert, le SMED restant gestionnaire de l'identification et de la pesée des véhicules.

Bref historique du CITT et caractéristiques

Le CITT actuel a été construit en 2001/2002 sur le site de l'ancienne station de transit de la ville de Cannes et se compose de 4 unités :

- un centre de tri des emballages ména-

gers autorisé par arrêté préfectoral à trier annuellement 26 200 tonnes, auquel est rattachée l'activité de tri sur encombrants apportés par les services communaux de Cannes,

- un quai de transit des ordures ménagères résiduelles d'une capacité annuelle de 110 000 tonnes,
- une déchèterie d'une capacité annuelle de 30 000 tonnes,
- et un poste d'accueil (pesées).

La ligne de tri sur Ordures ménagères brutes prévue en 2005 a été arrêtée début 2008. Les machines de tri optique et la modification de la ligne de tri ont été mises en œuvre en fin 2008 / début 2009. Suite à ces modifications, le tri des encombrants a été déplacé à l'extérieur du centre de tri.

A partir d'août 2016, une modernisation complète du centre de tri a été réalisée afin de s'adapter aux nouvelles consignes de tri plastiques et papier (extension « tout plastique ») et d'augmenter les capacités horaires de la chaîne de tri.

Le centre de tri et la déchèterie ont la triple certification ISO 9001/14001 et OHSAS 18001, de plus le quai de transfert dispose également de la certification ISO 9001.

Le centre de tri du SMED à Cannes est un centre de capacité autorisée de 26 200 tonnes entrantes.

Le réseau de déchèteries du SMED

Le SMED dispose de 11 déchèteries réparties sur l'ensemble de son territoire, que vous retrouverez dans le paragraphe « réseau des déchèteries ». Les déchets collectés sur ces sites et

leur devenir sont précisés au paragraphe « les déchets issus des déchèteries ».

Le quai de transfert de l'île Sainte-Marguerite

Le SMED dispose également d'un quai de transit sur l'île Sainte-Marguerite à Cannes. Il permet le rassemblement des déchets produits sur l'île et ses alentours, qui, une fois collectés, sont transférés au quai de transfert du SMED à Cannes la Bocca. Un agent sur site, de la ville de Cannes, s'occupe de l'entretien quotidien et des demandes d'évacuation.

Le quai de transit est intégré à son environnement et contribue activement à la sauvegarde de cet espace naturel.



11 – Indice de réduction

INDICE DE RÉDUCTION DES QUANTITÉS DE DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES ADMIS EN INSTALLATION DE STOCKAGE AVEC UNE BASE 100 EN 2010

Conformément au décret 2015-1827 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, (article 3.I.2.a), un indice de réduction des quantités de DND non inertes admis en ISD avec une base 100 en 2010 constitue un indicateur technique relatif au traitement.

Depuis 2010, le territoire du SMED a évolué. Il regroupe depuis 2014 les territoires du SIVADES 2010, hors Mouans-Sartoux, et de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur.

De ce fait, pour calculer la base de référence de l'indice, nous avons pris pour référence les données 2010 du SIVADES (81 785 tonnes de DND étaient orientées vers des centres enfouissement de classe 2) ajoutées aux données équivalentes du SMED 2010 (7 880 tonnes).

Tonnage DND non inertes enfouis ISD	SIVADES 2010	SMED 2010	BASE 2010
2010	81 785	7 880	89 665

Pour un territoire équivalent, la quantité de déchets non dangereux non inertes admis en enfouissement a diminué de 94% depuis 2010 :

	2010	2015	2016	2017	2018	2019
Tonnage de déchets non dangereux non inertes admis en ISD	89 665	24 078	25 720	19 513	8 961	5 766
indice de réduction	100	27	29	22	10	6

12 - Adhérents du SMED

63

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALPES D'AZUR

Aiglun, Ascros, Auvare, Beuil, Châteauneuf d'Entraunes, Cuébris, Daluis, Entraunes, Guillaumes, La Croix-sur-Roudoule, La Penne, Lieuche, Malaussène, Massoins, Péone, Pierlas, Pierrefeu, Puget-Rostang, Puget-Théniers, Revest-les-Roches, Rigaud, Roquestéron, Saint-Antonin, Saint-Léger, Saint Martin d'Entraunes, Sallagriffon, Sauze, Sigale, Thiéry, Toudon, Touët-sur-Var, Tourette-du-Château, Villars-sur-Var, Villeneuve d'Entraunes.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE

Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Le Mas, Le Tignet, Les Mijouls, Le Mas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes, Valderoure.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS

Cannes



FAMILLES ZÉRO DÉCHET c'est parti !

La Roquette sur Siagne, commune test, compte 20 familles inscrites dans l'opération «Objectif Zéro Déchet» organisée par le Syndicat Mixte pour l'Élimination des Déchets. Le SMED propose un suivi, des ateliers pratiques, des visites et des réunions d'échanges pour conseiller sur les différentes manières de réduire la production de déchets, par le tri, l'emploi de produits naturels et le réemploi des matériaux réutilisables.

Cette opération issue d'un partenariat entre notre commune, le SMED, ainsi que l'association Méditerranée 2000, le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) et la CAPG, a commencé par une réunion de présentation le 5 octobre à la salle des Marronniers en présence d'une vingtaine de familles.

L'échange et le partage sont les conditions de la réussite et nous avons pu le mesurer au cours des ateliers pratiques dans le domaine du tri et du changement de comportement anti-gaspillage.

Atelier «Tri et compostage». (12/10)

Après une présentation en salle de réunion, le groupe s'est rendu chez le maire, qui composte depuis des années et produit 500 kg de compost par an. Il a fait une motivante démonstration de fabrication, étape par étape dans son jardin.

Atelier «ménage zéro déchet». (19/10)

Comment faire ses produits soi-même, souvent appelé DIY (acronyme de l'anglais Do It Yourself). Le groupe a pu fabriquer sa lessive et son produit de nettoyage multi usages.

Atelier «Courses sans emballage». (16/11)

Réuni à l'espace culturel et sportif du Val de Siagne, le groupe a passé en revue tous les symboles figurant sur les emballages, qui permettent de savoir dans quelle poubelle les jeter. Tous les symboles ainsi que les astuces seront sur le site de la mairie rubrique "déchets". Le groupe s'est rendu chez Intermarché pour faire ses courses sans emballage.



Réunion de présentation- 5 octobre 2019



Atelier tri et compostage- 12 octobre 2019

LE ZÉRO DÉCHET, MA SECONDE NATURE

Au préalable il faut préparer sa liste et son sac de courses, avec des sacs en tissu, des bocaux et des boîtes. Pensez à parler au commerçant de votre démarche pour qu'il puisse, si possible, adapter sa tare au pesage.



Atelier fabrication de produits ménagers- 19 octobre



Atelier courses sans emballage- 16 novembre

17/12/2019

Grasse

Elles s'emballent pour Noël

Cinq astuces pour préparer le jour J sans produire de déchets, c'est le défi que lancent Laëtitia, Magalie, Claudine et Sybille lors de l'atelier Noël zéro déchet organisé à Grasse

Noël la période faste pour... générer des déchets. Les enfants reçoivent un peu plus de 8 cadeaux chacun, tous emballés évidemment de beaux papiers enroulés et brillants (non recyclables) disposés au pied de quelque 6,5 millions de sapins (dont 5 millions naturels). Ce soir-là, le père Noël devra distribuer quelque 61 millions de joujoux aux petits Français (707 millions à travers le globe en 2014 chiffre d'une petite vidéo sur Youtube). De quoi faire chauffer les patins de son traîneau... Et côté emballages, réjouir les postelles qui, elles aussi, feront le plein. Comment limiter l'impact de cette belle fête et faire... un cadeau à la planète ? Voici cinq astuces, délivrées par Maude Darget-Lacoste du CPE, et Krystèle Oswald du SMED (Syndicat mixte d'enlèvement des déchets) dans le cadre de l'opération zéro déchet à laquelle adhèrent plus de 70 familles issues de Grasse, La Roquette et Saint-Valier-de-Thiery. Magalie, Laëtitia, Claudine et Sybille ont participé à cet atelier très créatif.



Les familles dans l'opération zéro déchet ont assisté à un atelier «Noël zéro déchet». L'occasion de partager des astuces avec le SMED et le CPE. (Photos Patrice Lapoirie et M.L.M.)

1.- Un drôle de calendrier de l'aveug



Des rouleaux de papier toilettes fermés aux deux extrémités par un simple piliage sont transformés en beringots. Décorés habilement, ils sont suspendus à un morceau de bois flotté par de jolis rubans. Ils deviennent alors de très jolis écrans pour de petites gourmandises... « Mais on peut aussi mettre dedans des promesses de temps à passer ensemble comme aller au ciné, à la médiathèque, ou faire du vélo... » dit Maude Darget-Lacoste... Dépêchez-vous, il reste encore huit jours avant le jour J.

2.- La petite déco de Noël avec une pâte 100 % naturelle

Mélangez une dose de bicarbonate de soude, une dose de léculé de

mais et ajoutez une dose identique d'eau froide. Faire chauffer doucement. Le mélange forme une pâte compacte et se décolle de la casserole. Une fois refroidie, elle s'étale au rouleau à pâtisserie et se prête aux emporte-pièces en forme d'étoile, de sapin, de fleurs, de médaillon, de bonhomme de neige. La pâte durcit en séchant. Pas la peine de la cuire. Ne reste plus qu'à les peindre et à les accrocher au sapin à condition d'avoir pratiqué un petit trou pour passer un lien. C'est simple et ludique et tout le monde peut participer. Claudine a décidé d'écrire les prénoms des enfants sur ses petites déco et de les attacher aux sachets en papier recyclé faits maison qui lui servaient d'emballage cadeau (voir plus loin).



3.- Un minibonnet de laine en déco

Il faut un rouleau de papier toilette coupé en rondelle d'un centimètre, des laines de couleurs différentes, des ciseaux... Et c'est tout. Pour réaliser le mini-bonnet, on coupe 45 brins de laine de 30 centimètres que l'on met en double et que l'on enfle sur le cercle de pa-

pier toilette. Chaque double brin forme une boucle qui se répète sur toute la largeur du rouleau. Une fois tout le tour du rouleau orné de laine, on rentre les longueurs et on les fait ressortir du petit cercle par le haut. On noue d'un bout de laine l'écheveau de brins qui forme le bonnet (le rebord est formé par le rouleau de papier) et le poisson. C'est rapide à faire et facile comme tout. Là encore, tout le monde peut participer. Reste ensuite à suspendre les petits bonnets soit en guirlande, soit dans l'arbre.



4.- De jolis sachets en papiers recyclés

Prendre une double page de magazines ou de journaux. Choisir les plus colorées ou les messages les plus amusants. Les plier dans le sens de la hauteur en deux tiers/un tiers et le coller. Plier un des côtés pour faire le fond du sachet de manière à laisser de la largeur et le coller. Le décorer selon ses goûts, le renforcer d'un morceau de papier plus résistant dans le fond ou sur les bords avant de percer des trous pour faire passer une ou deux lanières. Y placer son cadeau et le tour est joué.



5.- Des emballages à la japonaise

Les japonais enveloppent tout de cette manière : le furoshiki ou l'art de l'emballage avec des carrés de tissu noués. Finie la corvée du scotch. « On place l'objet à envelopper dans un angle et on roule », résume Maude en faisant une démonstration. On fait ensuite de très jolis nœuds et l'affaire est faite. Choisir de préférence des carrés de tissus de récup'.



ET AUSSI...

Un sapin sans épine

Découper une forme de sapin dans du carton, un drap à peindre ou teindre, une palette de chantier, du bois flotté, récupéré en forêt... Les idées ne manquent pas pour éviter le recours à un vrai sapin, ou à un sapin synthétique. Maude a réalisé son sapin en attachant des bouts de bois de tailles différentes sur un pied en métal récupéré. Trop facile !

Des décos en pommes de pin

À la place des traditionnelles boules, on utilise des pommes de pin qui finiront dans le feu à l'issue de la période des fêtes.

Des oranges épicées

Autres propositions, cette fois de Claudine : prendre une orange entière et la clouer de clous de girofle. La suspendre avec un ruban de récupération. « Ça sent bon, c'est joli et ça fait fuir les mythes », assure cette Grasseoise qui réalise également de jolis petits sabots en forme de sapin ou d'étoile, des pâtes de coing et des petits pains d'épices et les offre dans des boules transparentes, qu'elle peut aussi suspendre dans l'arbre.



Les fiches explicatives détaillées sur le site du <https://www.smed06.fr/fiches-astuces/>

2019 RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité de service
du traitement des déchets



Directeur de la publication : Jean-Marc Délia
Coordination technique et rédaction : Cédric Ferrante - Ingrid Catala - Valérie Lescure -
Christian Manfredi
Maquette : Rectoverso Communication
Crédits photos et illustrations : Syndicat Mixte d'Élimination des déchets - Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse - Adobe Stock
Impression : Art & Sens (Grasse)
Document imprimé conformément aux critères de développement durable

smed



syndicat mixte d'élimination des déchets

ensemble, pour la planète,
on peut faire encore mieux !

Résidence Cannes Technopark

12 avenue des Arlucs

06150 CANNES-LA-BOCCA

Tel : 04 22 10 65 47

Fax : 04 93 48 930 1

 smed 06

www.smed06.fr

contact@smed06.fr